Annonay
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 JANVIER 2009
(18 h 30 – Salle Montgolfier)

ORDRE DU JOUR

N° Dossier	N° d'ordre de la délibération		Délibérations	
			Finances Communales	
1.	**2009/**	**4.**	✓	Fixation des taux d'imposition communaux - Exercice 2009
2.	**2009/**	**5.**	✓	Adoption du Budget Primitif - Exercice 2009 - Budget Principal
3.	**2009/**	**6.**	✓	Adoption du Budget Primitif - Exercice 2009 - Budget Annexe des Affaires Economiques
4.	**2009/**	**7.**	✓	Adoption du Budget Primitif - Exercice 2009 - Budget Annexe de l'Eau
5.	**2009/**	**8.**	✓	Adoption du Budget Primitif - Exercice 2009 - Budget Annexe de l'Assainissement
6.	**2009/**	**9.**	✓	Autorisations de programme - Crédits de paiement 2008 Adaptation des AP/CP en cours - Adaptation AP 2005/03 « Réalisation de la voie de Deûme »
7.	**2009/**	**10.**	✓	Garantie totale d'un emprunt contracté par la SA Coopérative de Production d'Habitations à Loyers Modérés HABITAT DAUPHINOIS - Opération « Réalisation de 4 villas jumelées destinées à la location-accession - Résidence de l'Ovalie - 07100 Annonay » - Modification de la délibération n° 210 du 29 septembre 2008 en vue d'une garantie à 100 %
			Administration Générale	
8.	**2009/**	**11.**	✓	Conclusion d'avenants au marché de fournitures et de mise en œuvre de services de télécommunications
9.	**2009/**	**12.**	✓	Réforme des vacations funéraires - Fixation du nouveau taux
			Information du Conseil Municipal	
-		-	✓	Mise en place d'un dispositif de recueil et d'enregistrement des demandes de passeport biométrique à Annonay

Développement Economique

10. **2009/ 13.** ✓ Fédération des Commerçants, Artisans et Professions Libérales ANNONAY + / Approbation de la convention

Personnel Communal

11. **2009/ 14.** ✓ Personnel Communal - Mise à jour du Guide de l'Agent

12. **2009/ 15.** ✓ Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Social

13. **2009/ 16.** ✓ Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Evaluation

14. **2009/ 17.** ✓ Aménagement foncier de la Commune d'Annonay - Avenant à la convention intervenue entre la Commune d'ANNONAY, la SACICAP et la Société HABITAT DAUPHINOIS

Scolaire

15. **2009/ 18.** ✓ Avance sur classe de découverte - Ecole Primaire de Font Chevalier

16. **2009/ 19.** ✓ Restauration scolaire - Prix des repas 2009 - OGEC Saint Denis - Avenant n° 8

17. **2009/ 20.** ✓ Désaffectation de l'Ecole Primaire des Perrières

18. **2009/ 21.** ✓ Participation des familles aux frais de restauration scolaire - Changement du mode de calcul - Délibération modificative

Sports/Jeunesse

19. **2009/ 22.** ✓ Aide Promotionnelle Sportive (APS) - Répartition de la subvention au Basket Club Nord Ardèche (BCNA), au Cercle des Nageurs d'Annonay (CNA), au Club Sportif Annonéen (CSA), au Football Club Annonay (FCA), au Handball Club Annonéen (HBCA)

Travaux /Aménagements Urbains

20. **2009/ 23.** ✓ Travaux d'investissement - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2009

Voirie

21. **2009/ 24.** ✓ Réalisation de la Montée des Aygas - Avenant n° 1 au marché de travaux

22. **2009/ 25.** ✓ Voie de Deûme - Attribution d'un fond de concours de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay au bénéfice de la Commune d'Annonay

Urbanisme

23. **2009/** **26.** ✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondations - Validation

Eau/Assainissement

24. **2009/** **27.** ✓ Marché d'étanchéité du réservoir en eau potable du Ternay, le traitement de l'eau sur le réservoir de Toissieu et la réfection de la prise en eau sur le barrage n° 6.MO704 - Approbation de l'avenant de résiliation

Questions Diverses

- **2009/** **28.** ✓ Site de Faya - Déclaration du Conseil Municipal
(Délibération rajoutée en cours de séance avec l'assentiment de l'ensemble du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Lundi 26 Janvier 2009, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - Madame Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Etaient absents et excusés :

M. Denis LACOMBE (*Pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Julia FOLTRAN *(Pouvoir à Mme BOYER)* - Melle Laetitia GAUBERTIER (*Pouvoir à M. SEVENIER*) - M. Raymond SIGNUDI (*Pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. Daniel MISERY.

Convocation et affichage du : Mardi 20 Janvier 2009 **Secrétaire de séance** : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : **33** **En exercice : 33** **Présents : 28** **Votants : 32**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 15 Décembre 2008

Aucune réserve n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Finances Communales

2009/ 4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - EXERCICE 2009

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique qu'il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer des taux communaux d'imposition.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2008 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'Habitation : 20,05 %
- Taxe Foncière (bâti) : 25,02 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 93,96 %
- Taxe Professionnelle : 15,98 %

L'adoption fin 2008 d'un nouveau pacte communautaire se traduit à compter du 1er janvier 2009 d'une extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) dont le financement est assuré par l'adoption du régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Le passage à la TPU bouleverse profondément le « paysage » fiscal de la Commune et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi, si les Communes transfèrent leurs recettes liées à la taxe professionnelle, la CCBA parallèlement ne percevra plus de produit fiscal issu des impôts « ménage » : taxe d'habitation, taxes foncières (bâti et non-bâti).

On pourrait ainsi résumer la situation des Communes au 01 janvier 2009 :

1. Elles ne perçoivent plus les produits liés à la taxe professionnelle.

2. Elles ont transféré à la Communauté de Communes des charges liées au nouveau pacte communautaire.

3. Elles percevront en retour de la CCBA une attribution de compensation dans la mesure où le produit fiscal transféré (TPU) est supérieur aux charges transférées.

L'attribution de compensation de chaque commune est cependant diminuée de la fiscalité ménage (TH / FB / FNB) précédemment prélevée sur son territoire par la CCBA au titre de la fiscalité communautaire additionnelle en vigueur avant le passage à la TPU.

On estime en effet que cette fiscalité additionnelle servait à financer des compétences déjà exercées par l'EPCI (et conservées par lui) et le maintien du niveau des ressources communautaires existantes implique la réfaction appliquée sur l'attribution de compensation des Communes.

Pour Annonay cette réfaction s'élève à 662.716,00 €, elle a été fixée par le Conseil Communautaire du 03 décembre 2008 à l'occasion du calcul des attributions de compensation qui seront versées aux Communes.

Pour conserver son niveau de ressources, la Commune est amenée à intégrer dans sa fiscalité, les taux autrefois appliqués par la CCBA.

De manière à neutraliser l'impact financier sur l'ensemble des contribuables il convient bien entendu de limiter cette hausse à hauteur des taux précédemment en vigueur à la CCBA, soit la projection ci-dessous :

	Taux d'imposition 2008		Projection taux d'imposition 2009	
	Taux Annonay (1)	Taux CCBA (2)	Taux Annonay (3)	Taux CCBA
TH	20,05%	2,12%	22,17%	0,00%
FB	25,02%	2,37%	27,39%	0,00%
FNB	93,96%	10,01%	103,97%	0,00%
	soit (3) = (1) + (2)			

La règlementation en vigueur ne permettant pas d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncière pour les propriétés non bâties plus rapidement que celui de la Taxe d'Habitation, le taux du FNB se trouve donc plafonné à 103,89 %.

Pour terminer, compte tenu l'absence de notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles pour l'année 2009 (Etat 1259) à la date d'établissement de la présente délibération, il n'est pas possible de faire ressortir le produit attendu.

Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE arrive en séance à 18 h 45.

Intervention effectuée par Monsieur Eric PLAGNAT – Groupe d'Opposition Municipale

Dans cette délibération, les nouveaux taux d'imposition nous sont présentés comme allant de soi, l'augmentation des taux serait inéluctable c'est faux, d'autres choix sont possibles et les résultats de 2008 l'ont montré.

Lors du Budget Supplémentaire, nous avons pu constater une forte augmentation des produits des impôts des Annonéens de 330 000 €, deux raisons à cela :

- **Une augmentation automatique effectivement des bases c'est vrai, mais pas seulement.**
- **On constate surtout, une augmentation du nombre de constructions à Annonay les années précédentes et qui aujourd'hui, donnent leurs fruits en termes d'impôts locaux.**

Il y a donc plusieurs choix possibles, ce que nous proposons, c'est de profiter de cette rentrée supplémentaire, je n'ai pas dit « cagnotte », pour rendre de l'argent aux Annonéens dans cette période difficile.

Nous vous proposons donc de diminuer les taux de 1 point soit environ 5 % de cette année, ainsi finalement de reprendre une proposition faite en son temps par plusieurs élus de votre majorité.

C'est dans un premier temps, près de 300 000 € qui pourraient rester dans les portes-monnaies des Annonéens ou alimenter le commerce local. Une telle politique pourrait être poursuivie tout au long du mandat si bien sûr, elle était accompagnée d'une gestion saine et rigoureuse.

Nous vous proposons donc de travailler à produit fiscal constant et non pas à taux constant au lieu de dépenser toujours plus. Une partie de ces sommes pourrait d'ailleurs être prise sur la ligne 6531 du budget, sur laquelle il est possible de gagner immédiatement 100 000 €.

C'est un autre choix que vous avez fait malheureusement, c'est une occasion manquée de rendre un peu de pouvoir d'achat aux Annonéens c'est pourquoi, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur François CHAUVIN

M. PLAGNAT, je suis vraiment étonné de vos propos, vous nous dites qu'il y a eu beaucoup de constructions sur Annonay, au moins 300 familles nouvelles, au dernier recensement apparemment…

Monsieur Eric PLAGNAT

Je n'ai pas parlé de 300.

Monsieur François CHAUVIN

Peu importe, je m'excuse mais vous avez dit qu'il y avait beaucoup de constructions nouvelles, pas de chance mais au dernier recensement, Annonay a perdu près de 300 habitants, je ne sais pas du tout où vous les mettez.

Je regrette simplement que vous n'ayez pas été là lors de la Commission des Finances, M. SIGNUDI, Mme COPETE étaient présents et n'ont pas du tout tenu les mêmes propos que vous.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je suis désolé d'avoir eu la grippe M. CHAUVIN, je sais que c'est honteux en cette saison mais la grippe m'a cloué au lit.

Monsieur François CHAUVIN

Cela peut arriver.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. PLAGNAT, demandez la parole et je vous la donnerai en plus, cela est enregistré, simplement en réponse et en écho aux propos de François CHAUVIN, la délibération présentée par Antoinette SCHERER est très claire, il se trouve qu'avec le passage en TPU, la Ville si elle ne réintégrait pas les taux communautaires aux taux municipaux, perdrait 662 000 €.

Vous proposez donc une augmentation moindre de façon à baisser le taux d'impôt et notre position est de dire que la Ville ne peut pas se le permettre, notre niveau aujourd'hui, notre capacité de financement et les besoins d'équipements que sont ceux de la Ville, ne nous permettent pas de procéder à cette baisse.

Vous avez rappelé un de vos engagements de campagne, je considère et je l'ai toujours dit qu'il n'était pas réalisable, je vous rappelle le nôtre : Nous avions dit que nous travaillerons à pression fiscale égale, aujourd'hui en intégrant strictement le taux de la Communauté de Communes, les Annonéens qui payaient 20,05 et 2,12 soit 22,17 à la Ville et à la Communauté de Communes, paieront uniquement à la Commune à hauteur de 22,17 et donc, il y aura une stabilité des taux.

Ensuite, nous pouvons avoir des différences d'interprétation et des différences de positionnement qui s'entendent en tous cas, c'est notre choix et j'ai pris note de vos arguments.

Souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Effectivement, vous disiez que c'était techniquement impossible, je vais prendre juste deux lignes budgétaires qui augmentent fortement :

- **La ligne 6531 « Indemnités des élus » avec + 70 000 €, nous pouvons donc facilement gagner 100 000 € sur cette ligne.**
- **Les subventions à diverses associations qui explosent de 140 000 € mais nous aurons l'occasion d'en reparler dès la délibération suivante.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie de vos arguments.

Monsieur Simon PLENET

Je voulais juste faire une remarque, je trouve étonnant le double discours. En effet, à la Communauté de Communes, vous avez dit que vous étiez favorable à la taxe additionnelle, cela veut dire taxer plus les ménages et baisser les taxations d'entreprises et là, vous êtes en train de nous dire que vous êtes favorable à la baisse des taux d'impositions pour les ménages, il y a donc là un double discours, un à la Communauté de Communes, un à la Commune que je ne trouve pas très cohérent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN *(Par pouvoir à Mme BOYER)* - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER *(Par pouvoir à M. SEVENIER)*

Et par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

DECIDE :

1. Afin de maintenir un niveau suffisant de ressources fiscales, **D'AUGMENTER** les taux d'imposition 2009 de la Commune à hauteur stricte des taux d'imposition communautaires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

2. **DE LIMITER**, pour respecter la règlementation, la progression du taux de la Taxe Foncière pour les Propriétés Non-Bâties à la progression du taux de la Taxe d'Habitation.

3. **DE FIXER** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2009 :

	Taux d'imposition 2008 (pour mémoire)	Taux d'imposition 2009	Variation des taux 2009/2008
Taxe d'Habitation	20,05%	22,17%	10,57%
Foncier Bâti	25,02%	27,39%	9,47%
Foncier non Bâti	93,96%	103,89%	10,57%

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire donne alors la parole à Mme Antoinette SCHERER afin de présenter le second point de l'ordre du jour portant sur le Budget Principal.

Intervention effectuée par Madame Antoinette SCHERER - Adjointe

Avant de vous présenter la délibération, je souhaiterais faire une présentation plus générale du budget.

Ce 1er budget de notre mandature va traduire des changements historiques pour la commune d'Annonay.

Ce budget est historique à plusieurs titres. Il est voté d'abord plus tôt dans l'année pour faciliter notre fonctionnement ainsi que les transferts de compétences.

Il est aussi le fruit d'un travail, long et inédit, qui a impliqué les services et les élus dans leurs délégations ainsi que d'un bilan rétrospectif détaillé de la gestion financière du dernier mandat.

La profonde modification du paysage communautaire entraîne des modifications budgétaires importantes :

— **Les transferts de charges se chiffrent à environ 3.37 M** €.

Ainsi par exemple, disparaissent du budget, l'achat de spectacles concernant le théâtre mais aussi les recettes générées par ces spectacles ou encore la cotisation au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

— **Parallèlement, le transfert de recettes en faveur de la Communauté de Communes est évalué à 9.26 M €.**

Cela correspond à plusieurs lignes de recettes :

- ✓ le produit de la taxe professionnelle : pour 6.72 M €
- ✓ la compensation salaire qui est dans la DGF : soit 2.4 M €
- ✓ une allocation compensatrice de TP : (correspondant à une fraction recettes de 0.09 M €)

Bien entendu, les recettes transférées étant supérieures aux dépenses transférées, la Communauté de Communes reversera à la commune une **attribution de compensation** à hauteur **de 5.25 M €, ce qui est néanmoins inférieur à la différence entre recettes et dépenses transférées.**

La différence sera compensée, comme cela vient de vous être expliqué, par la réintégration aux taux communaux de la fiscalité ménage, celle-ci cesse en effet d'être perçue par la CCBA.

Ce transfert de compétences a un impact considérable sur l'organisation administrative et comptable, qu'il a fallu prendre en compte dans l'élaboration de ce budget.

Pour certains transferts de compétences, on a pu transférer immédiatement la dépense et la recette dans le budget communautaire, pour d'autres transferts des refacturations seront opérées, dans de nombreux domaines une période transitoire va se mettre en place liée à la gestion de trésorerie de la CCBA, ainsi qu'à la mise en place de la TPU au premier trimestre 2009.

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2009 ne reprend pas les résultats de l'exercice 2008, ni les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement. Nous y procèderons dans une séance ultérieure avec le vote du budget supplémentaire.

Je voudrais enfin remercier l'ensemble des Services et tout spécialement le Service des Finances pour leur travail et leur disponibilité dans l'élaboration de ce budget.

Le Budget Principal s'élève à environ 30.551.000,00 € et s'articule de la façon suivante :

La Section de Fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à environ 22 120 875 €.

Les recettes proviennent à hauteur de :

— 60 % des impôts et taxes,

— 25 % des dotations de l'État et autres participations. Ce produit est en nette diminution par rapport au budget primitif 2008 où il représentait 34 % des recettes. Il traduit le transfert de charges à la CCBA et la stagnation prévue des dotations de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, dès son premier budget, l'équipe nouvellement élue, fait néanmoins le choix de rompre avec l'effet ciseau qui a caractérisé la seconde partie du mandat précédent. Elle fait aussi le choix de ne pas accroître la fiscalité.

Les dépenses sont affectées à hauteur de :

— 18 % aux charges à caractère général : c'est-à-dire les dépenses qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien de la Commune. Dans ce domaine, la rigueur sera de mise, avec la ferme volonté d'optimiser notre politique d'achat.

— 17 % aux autres charges de gestion courante, qui concernent :

✓ Les subventions aux associations : en complément de la nouvelle dynamique culturelle intercommunale, 100 000 euros supplémentaires sont dégagés pour permettre de pérenniser l'action de trois grands acteurs de la vie culturelle annonéenne : l'ASOAR, la Presqu'Île et le GAC.

✓ La ville poursuit son soutien au tissu associatif et la répartition des montants alloués s'opérera dans un cadre contractuel dès **2009** pour nombre de partenaires.

✓ La subvention communale au CCAS est limitée à 948 000 € suite à l'assainissement de la situation budgétaire de ses 2 établissements opérés en 2008 et compte tenu des transferts de charges.

— 4,5 % sont affectés aux charges financières pour le règlement des intérêts de la dette.

— 50 % aux charges de personnel. L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire, et aucun recrutement net (hors remplacement) n'a été retenu pour l'année 2009.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1 925 537 € contre 1 741 440 € au budget primitif 2008. Cette capacité prévisionnelle d'autofinancement progresse de 10.57 % par rapport à celle affichée au BP 2008.

Je redis que pour notre équipe, il est extrêmement clair que cette maîtrise ne peut être une fin en soi. Elle est néanmoins le levier de l'action publique, et la condition nécessaire à la conduite dans le temps du changement souhaité par les Annonéens.

La Section d'Investissement, elle est équilibrée en recettes et dépenses à environ 8 430 146 €.

Les recettes proviennent à hauteur de :

✓ 40 % de l'emprunt nouveau,
✓ 27 % des dotations et subventions d'investissement,
✓ 15 % du virement de la section de fonctionnement dont nous venons de parler,
✓ 1 % de divers produits de cessions d'immobilisation.

Les dépenses sont affectées à hauteur de :

✓ 71 % aux dépenses d'équipement,
✓ 27.5 % au remboursement du capital des emprunts.

Le temps de l'investissement est un temps long.

Le cadre général du budget d'investissement 2009 est fortement contraint par les choix antérieurs de l'opération Voie de Deûme.

5.97 M€ de dépenses d'équipement sont inscrites au budget principal et 72 % de ces dépenses sont mobilisés pour la réalisation de cette opération !

Nous piloterons son calendrier pour l'adapter à notre projet urbain et finaliserons le plan de financement insuffisamment bouclé dont nous avons hérité.

Il n'était pas question néanmoins que soient sacrifiés les deux autres axes fondamentaux de ce budget d'investissement.

- ✓ Entretien du patrimoine et conditions de travail des agents,
- ✓ Mise en œuvre de notre programme de mandature.

J'ignore encore quel sera le niveau d'emprunt effectivement mobilisé en 2009. Ce budget, voté tôt, se pilotera sur les bases précitées (maîtrise absolue des dépenses de fonctionnement en deçà des recettes de fonctionnement, mobilisation des recettes) pour accroître notre capacité d'autofinancement.

Ce recours accru à l'emprunt, nous avons la conviction que nous pourrons le réduire au moment du vote du budget supplémentaire. Cependant, en cette période de crise, il n'est pas choquant de relancer notre économie au travers d'investissements durables.

En conclusion, je veux vous dire que je suis fière du travail accompli par la Communauté de Communes, que je suis reconnaissante à tous, élus et services, de la réflexion approfondie qui a présidé à l'élaboration de ce budget.

Nous mettrons tout en œuvre pour le piloter au plus près de sa prévision.

Madame Antoinette SCHERER

Je reprendrai donc le cours de la délibération.

2009/ 5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que le projet de Budget Primitif 2009 – Budget Principal se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caratère général	3 974 199,00 €
012	Charges de Personnel	11 089 394,00 €
014	Atténuation de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	3 833 550,00 €
66	Charge financière	1 002 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	153 605,00 €
042	Op. d'ordre de section à section	732 790,00 €
023	Autofinancement complémentaire	1 334 537,00 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses de fonctionnement		**22 120 875,00 €**
Recettes		
70	Produits des services	2 470 670,00 €
013	Atténuation de charges	357 300,00 €
73	Impôts et taxes	13 285 809,00 €
74	Dotations et participations	5 561 790,00 €
75	Autres Produits de gestion courante	285 960,00 €
76	Produits financiers	7 556,00 €
77	Produit exceptionnels	10 000,00 €
042	Op. d'ordre de section à section	141 790,00 €
002	Résultat reporté	
Total recettes de fonctionnement		**22 120 875,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
Dépenses				
16	Emprunts et dettes	2 312 000,00 €		2 312 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	124 600,00 €		124 600,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	402 770,00 €		402 770,00 €
23	Immobilisations en cours	5 448 986,00 €		5 448 986,00 €
040	Op. d'ordre de section à section	141 790,00 €		141 790,00 €
001	Résultat reporté			- €
020	Dépenses imprévues			- €
Total dépenses d'investissement		**8 430 146,00 €**	**- €**	**8 430 146,00 €**
Recettes				
10	Dotations, réserves	505 000,00 €		505 000,00 €
13	Subventions	2 336 476,00 €		2 336 476,00 €
16	Emprunts	3 368 678,00 €		3 368 678,00 €
024	Produit des cessions	100 000,00 €		100 000,00 €
27	Immobilisations financières	52 665,00 €		52 665,00 €
040	Op. d'ordre de section à section	732 790,00 €		732 790,00 €
021	Autofinancement complémentaire	1 334 537,00 €		1 334 537,00 €
Total recettes d'investissement		**8 430 146,00 €**	**- €**	**8 430 146,00 €**

Avec la mise en œuvre au 01 janvier 2009 du nouveau pacte communautaire qui prévoit le transfert à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) de compétences nouvelles et l'instauration de la Taxe professionnelle Unique (TPU), le Budget Primitif 2009 se singularise de ceux qui l'ont précédé.

Outre la traduction sur le Budget Communal de cette dimension Communautaire nouvelle, il est apparu utile d'organiser, au moins sur le 1er trimestre 2009, une période transitoire pendant laquelle la Ville d'Annonay continuera à honorer les dépenses et à percevoir les recettes relatives aux compétences transférées.

Des crédits budgétaires ont ainsi été ouverts à cet effet.

Cette période transitoire se justifie par les délais de mise en place des versements des avances mensuelles de fiscalité de la Taxe Professionnelle Unique, lesquels ne pourront en tout état de cause intervenir avant le vote du Budget Primitif 2009 de la CCBA.

Cette circonstance va ainsi priver l'EPCI d'une trésorerie suffisante sur les premiers mois de l'Année.

Parallèlement la Commune d'Annonay, pendant la même période, va percevoir des avances mensuelles de fiscalité qui seront basés sur les produits fiscaux 2008 (taxe professionnelle comprise).

A l'issue de cette période transitoire la Ville d'Annonay établira un relevé des opérations comptabilisées au titre des compétences transférées et les 2 collectivités procèderont aux régularisations utiles dans leur comptabilité respective sous le contrôle de Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

Des conventions interviendront pour préciser en tant que de besoin l'organisation de cette période transitoire.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes un peu gênés par la présentation du Budget 2009 avec deux points qui le rendent un peu difficiles à lire et à analyser :

1. **Effectivement, la comparaison se fait avec le Budget Primitif 2008 et ne tient pas compte des modifications que vous-mêmes avez apportées lors du Budget Supplémentaire.**

2. **Pour ce premier budget réalisé après le transfert de compétences à la Communauté de Communes, il aurait été certainement utile pour chacun d'entre nous, d'avoir une ventilation ligne par ligne des charges transférées afin de permettre une plus juste comparaison de chaque ligne.**

On se retrouve donc avec un document extrêmement, voire impossible à analyser.

A titre d'exemple :

— **La ligne des charges à caractère général passe de 4.5 à 3.9 M€**

— **La ligne du personnel de 12 à 11 M€, cela est-il dû uniquement au transfert de charges ?**
Cela est donc un peu difficile à évaluer évidemment.

Par contre, je voudrais revenir si cela est possible, techniquement sur plusieurs lignes du budget et notamment, les chapitres de fonctionnement dans le détail des dépenses :

— **Lignes 62281 et 62282 portant sur les spectacles du Théâtre Municipal et de l'Université Pour Tous, j'imagine que s'il y a encore des sommes résiduelles au Budget Primitif…**

Madame Antoinette SCHERER

Pourriez-vous m'indiquer de quelle page il s'agit exactement ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Il s'agit de la page 19, il y a exactement un reste de 60 000 € pour le Théâtre et 2 800 € grosso modo pour l'Université Pour Tous.

Madame Antoinette SCHERER

Concernant le Théâtre et l'Université Pour Tous, il s'agit justement de l'opération dont nous vous parlions précédemment. Cela concerne les spectacles qui vont être réalisés d'ici la fin du mois de mars et qui ont été budgétés exactement pour le montant nécessaire jusqu'à fin mars.

Monsieur Eric PLAGNAT

D'accord. Il y aura donc par la suite, la compensation des 1.4 M€ qui viendra en régularisations ?

Madame Antoinette SCHERER

Tout à fait.

Monsieur Eric PLAGNAT

Sur ces mêmes lignes, un peu au-dessus, je voudrais vous interroger sur la ligne 6226 et 62280 portant sur les honoraires et rémunérations d'intermédiaires, pour un total de 154 000 € alors qu'effectivement, nous étions dans le précédent Budget Primitif à 70 000 €, nous passons donc de 70 000 € d'honoraires à 154 000 € d'honoraires pour un réalisé 2007 qui était de l'ordre de 60 000 € donc, effectivement qui va-t-on rémunérer avec ces 80 000 € supplémentaires ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour vous apporter quelques éléments de réponse, avant que l'on précise exactement ligne par ligne, vous avez certainement vu dans la présentation que vous a faite Antoinette SCHERER, qu'un certain nombre d'études étaient commandées, des études notamment en préalable au projet urbain, sur la Section d'Investissements…

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous avons aussi en ligne d'investissements, une augmentation très nette des frais d'études.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Du budget d'études effectivement, car il faut que nous mettions en œuvre un certain nombre de projets urbains et cela passe nécessairement par des études de programmation, notamment pour que la définition des besoins soit la meilleure possible et que l'on ne se retrouve pas face à des problèmes de définition de besoins comme nous avons pu avoir sur la

crèche ou comme nous avons de façon moins importante en pourcentage mais tout autant en volume, sur la Voie de Deûme.

Nous avons aussi un certain nombre d'honoraires qui apparaissent effectivement, des honoraires relatifs à la mise en place de certaines politiques, je pense par exemple aux Conseils de Quartiers mais c'est pour le coup assez epsilon mais aussi, à des prestations que l'on porte au niveau de la ville comme l'Analyse des Besoins Sociaux qui est un service que l'on rend au CCAS, qui n'avait pas été fait et qui était demandé depuis longtemps, cela nécessite aussi des études.

Monsieur Eric PLAGNAT

Donc, les études qui concernent les travaux vont se retrouver, j'imagine dans les investissements…

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour la plupart oui bien sûr…

Monsieur Eric PLAGNAT

Par contre, les études que vous évoquez, ce sont quand même 90 000 € supplémentaires, on multiplie par plus de deux, notamment sur les honoraires.

Monsieur Olivier DUSSOPT

L'Analyse des Besoins Sociaux est la première raison de cette augmentation.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je ferai un commentaire effectivement, mais vous vous y attendez certainement :

- **Sur la ligne 6531 concernant les indemnités des élus, qui passent de 127 000 € à 198 000 € pour un réel en 2007 de 123 000 € donc, avec une augmentation de plus de 70 000 € soit plus de 55 %, cela nous paraît effectivement énorme.**

- **Ligne 65580 - page 22, les contrats d'associations d'écoles privées qui passent de 340 000 à 310 000 €, une baisse de 30 000 € y'a-t-il une justification ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est une application mécanique tout simplement. La formule de calcul du contrat d'association avec les écoles privées et la convention qui lie ces écoles à la Ville d'Annonay a été renégociée avant notre arrivée et nous appliquons exactement les mêmes modes de calcul puisque la convention a été signée pour 3 ans.

Par ailleurs, pour compléter ma réponse sur les honoraires, il apparaît aussi que nous avons inscrit des crédits budgétaires dans le cadre de la politique éducative, puisque c'est une politique que l'on veut développer notamment par des intervenants en milieu scolaire et qui apparaît donc sur cette ligne là.

Monsieur Eric PLAGNAT

- **Le CCAS vous y avez effectivement répondu s'il va mieux, tant mieux.**

- **La ligne des subventions à diverses associations, 657480 passe de 329 000 € à 463 000 € ?**

Monsieur Olivier DUSSOPT

D'une part, c'est très simple et cela vous a été dit par Antoinette SCHERER, il y a sur ANNONAY trois associations principales dans le domaine culturel qui sont concernées par la fin du système qui s'appelle la permittence, système auquel aujourd'hui l'Etat a mis fin et ce, dans le cadre des négociations un peu brutales ou en tous cas, menées cavalièrement avec l'ASSEDIC/UNEDIC, la fin de la permittence a donc des conséquences sur le maintien même et sur le confortement de l'activité de ces associations là.

Nous avons donc fait un choix politique et d'orientation politique en matière de développement culturel et nous sommes en train de nouer des conventions de partenariat avec ces trois associations principales, cela leur permettra de conforter les emplois qui leur permettent d'exister car sans ces emplois, elles n'existeraient plus et en même temps, nous nouons dans ces conventions, un travail de coréalisation et de coproduction d'un certain nombre de spectacles de façon à ce que la ville soit rythmée par un certain nombre d'animations et d'évènements tout au long de l'année.

D'autre part, c'est une chose à laquelle j'imagine et en tous cas, je ne conçois pas que vous puissiez vous opposer, puisqu'il s'agit de la Fédération des Commerçants, dont nous allons discuter et que nous allons proposer à l'approbation de cette séance et qui représente un engagement 28 000 € pour cette année et ce, en aide au fonctionnement de cette Fédération.

Ces deux domaines arrivent donc déjà à 128 000 € plus le réajustement d'un certain nombre d'aides à des associations qui en avaient besoin.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous disiez déjà lors du débat d'orientations budgétaires, que nos moyennes de dépenses pour les associations étaient déjà supérieures à la moyenne et vous nous proposez aujourd'hui, une augmentation de 40 %, il est vrai que votre position est certainement plus facile que la nôtre, faire plaisir aux uns et aux autres en distribuant des subventions effectivement on peut toujours le justifier, c'est toujours très agréable à faire néanmoins, il est vrai que c'est parfois plus compliqué d'être un peu rigoureux et de préserver à terme les finances communales, la santé de la ville et ses capacités à investir.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Rassurez-vous M. PLAGNAT, même avec ces augmentations de subventions, l'autofinancement prévisionnel qui sera dégagé sur le budget 2009 sera supérieur à celui de 2008, preuve que nous faisons preuve de rigueur, cela serait la première fois depuis 5 ans que les dépenses de fonctionnement augmenteraient moins vite que les recettes donc la rigueur est là, mais il y a aussi des choix et des choix en termes de promotion et de développement de la ville en s'appuyant sur les acteurs culturels et sur les commerçants du centre-ville.

Monsieur Eric PLAGNAT

Justement, vous évoquez le virement à la section d'investissements, vous comparez cela au Budget Primitif avec 1.2 M€, simplement je vous rappelle que le vote du budget supplémentaire à ramené ce virement à la section d'investissements à 2.9 M€ et aujourd'hui, la proposition nouvelle face à ces 2.9 M€ est de 1.3 M€, ce qui fait effectivement nettement moins.

Autre question, cette fois-ci sur l'investissement, vous m'avez répondu sur l'augmentation des études et autres honoraires qui augmentent de 60 000 €, dont acte.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour aménager la Place des Cordeliers, le Quartier de Fontanes, le Cimetière et le Chemin de la Croze, je pense qu'il faut effectivement prévoir un budget d'études et cela nous permettra comme je vous le disais précédemment, de définir exactement et le plus précisément possible les besoins de ces programmes et éviter ainsi les dérives que nous avons pu connaître sur d'autres programmes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous verrons.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous le verrons effectivement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Si l'on poursuit sur l'investissement, le total des dépenses était de 10.7 M€ après le Budget Supplémentaire, que vous avez voté, passe de 10.7 à 6 M€ donc avec une forte diminution, cela figure à la page 33 de notre document et étonnamment, parallèlement, les dépenses d'équipement diminuent de 10.7 à 6 M€ par contre, avec une baisse de 40 % de ces dépenses, nous retrouvons page 37, les mêmes subventions en investissements.

Aujourd'hui, nous pouvons nous poser la question de savoir comment l'on peut espérer obtenir plus de 2 300 000 € de subventions d'investissements pour un total de dépenses d'équipement avoisinant les 6 M€, ce qui nous donnerait des taux de subventions de + de 40 % qui sont complètement démentiels par rapport à ce que l'on peut trouver d'habitude où cela tourne plutôt autour de 25 %, est-ce que ce chiffre là, en tous les cas ce n'est pas le cas pour nous, vous semble réellement réaliste, d'autant plus que l'on sait évidemment que les dépenses de travaux d'entretien ne sont souvent pas subventionnés.

Monsieur Olivier DUSSOPT

La réponse est très simple, elle tient en deux points. Vous l'avez dit vous-même, la lisibilité de ce document et de ses prévisions pour cette année en tous cas, est rendue compliquée par un certain nombre de transferts et donc y compris le transfert de subventions, mais surtout, sur les 40 % la réponse est encore plus simple, qui est un taux moyen et que vous évoquez…

Monsieur Eric PLAGNAT

C'est énorme, c'est impossible.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous dire pourquoi : On vous a dit tout à l'heure que 72 % des dépenses d'équipement de l'année 2009 vont être le fait de la Voie de Deûme et sur cette voie, nous avons une convention avec le Département, c'est vous qui l'avez signée qui prévoit un financement du Département à hauteur de 50 % , lorsque vous avez 50 % de subventions sur 72 % des opérations, arriver à un taux moyen de 40 %, respecte les équilibres de subventions que l'on connaît d'habitude.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous allons donc passer de 10.7 à 6 M€ d'investissements.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela est vrai aussi, nous faisons aussi avec les moyens que nous avons sur l'année 2008 et vous le savez, la Voie de Deûme avait mobilisé là encore, énormément de crédits qui avaient été par ailleurs et François CHAUVIN vous l'avait rappelé lors du dernier Conseil Municipal, largement financés par la vente de biens immobiliers de la Commune à hauteur de 2.5 M€ sous le mandat précédent.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous allons donc nous retrouver avec moins d'investissements, un taux de subventions qui devrait fortement exploser, tant mieux et par contre, effectivement ce que l'on constate aussi, c'est que les emprunts vont augmenter, vous l'avez dit de 1 M€ pour assurer ce financement là.

Monsieur Olivier DUSSOPT

En conclusion, M. PLAGNAT allez-vous nous indiquer ce que sera la nature de votre vote sur ce budget ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Je crois que cela est aussi intéressant de décortiquer le budget au lieu d'un vote simplement politique …

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est intéressant et je crois que nous avons eu ce …

Monsieur Eric PLAGNAT

Cela intéresse aussi les Annonéens de voir que l'on va moins investir, que l'on va plus emprunter, que les subventions vont exploser et que vos indemnités également.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et que vous restez toujours aussi caricatural…

Monsieur Eric PLAGNAT

Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre ce budget.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, demande à l'assemblée si elle souhaite formuler d'autres observations.

Aucune demande n'étant effectuée, Monsieur Olivier DUSSOPT fait l'intervention suivante.

Intervention effectuée par Monsieur Olivier DUSSOPT - Maire

Chers Collègues,

Avant de passer au vote sur ce projet de budget pour 2009, je souhaite souligner quelques points et vous faire part de mes observations.

Ce budget est le premier de notre mandat.

Il est pour nous la première occasion d'inscrire et de traduire véritablement nos orientations pour la Ville d'Annonay. Jusqu'alors nous avons assumé et mis en œuvre le budget voté par nos prédécesseurs, en lui apportant, il est vrai, quelques corrections lors de l'adoption du budget supplémentaire.

****

A. CE BUDGET EST LA PREMIERE TRADUCTION DE NOTRE METHODE ET DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme le disait Antoinette Scherer dans sa présentation, ce budget est voté plus tôt dans l'année pour faciliter notre fonctionnement, et pour cette année, pour mieux accompagner la mise en œuvre des transferts de compétences. La CCBA adoptera le sien en février en ayant ainsi une connaissance tout à fait précise et actée de nos chiffres.

Il a été précédé :

- *d'un bilan rétrospectif détaillé de la gestion financière du dernier mandat, sur lequel nous avons eu l'occasion de nous prononcer en juillet avec l'étude menée par le Trésor Public à notre demande, cet automne avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et enfin lors du débat d'orientation budgétaire.*

- *d'un long et inédit travail impliquant services et élus dans leurs délégations*.

1. <u>Un budget de transition intercommunale</u>

Ce budget s'inscrit dans le cadre du processus de transfert de charges et de recettes vers la Communauté de Communes. Ces transferts ont été adoptés à l'unanimité des élus communautaires le 17 décembre dernier.

Le montant des transferts s'élèvent à 3.37 millions d'euros pour les charges liées compétences prises en charges par la CCBA.

Les recettes transférées, avec la taxe professionnelle, s'élèvent à 9.26 millions d'euros.

La CCBA va donc reverser à la Ville une allocation compensatrice de 5.25 millions d'euros. Cela correspond à la différence en tenant compte de ce que l'on appelle la réintégration de la « fiscalité ménage » de la CCBA.

Ainsi, jusqu'à présent, la CCBA percevait jusqu'alors une recette fiscale dite « additionnelle » aux 4 taxes locales. Cette recette servait à financer les compétences déjà exercées par la CCBA comme le développement économique, le PLH ou encore le tourisme. Il faut donc que la CCBA garde cette recette pour continuer à les assumer. Cela correspond à 662 716 euros sur Annonay.

Dans la mesure où la CCBA ne percevra plus de fiscalité sur les ménages, mais que la recette correspondante lui sera maintenue par un prélèvement sur la TP et donc une minoration de la part reversée aux communes, les communes doivent intégrer le taux prélevé jusqu'alors par la CCBA à leurs propres taux pour maintenir leurs recettes fiscales.

Pour Annonay, ne pas intégrer ces taux entraînerait une perte de 662 716 euros.

Cela se fait sans conséquence pour les ménages. Auparavant ils payaient des impôts à la Ville et à la CCBA, demain ils n'en paieront qu'à la Ville. Pour la TH, ils payaient un taux de 20.05 à la Ville et de 2.12 à la CCBA, demain ils paieront 22.17 à la Ville.

Un plus un a toujours fait deux, et fera toujours deux. La pression fiscale n'est donc pas accrue pour les ménages. Mieux, le taux de TP va progressivement baisser à Annonay pour atteindre le niveau moyen de la CCBA, autour de 15%, et cela soulagera ainsi les entreprises de notre commune.

2. <u>Un budget transparent et sincère</u>

Ainsi, la ville d'ANNONAY a fait le choix d'un transfert strict et transparent :

- *vis-à-vis de la CCBA, les transferts correspondent à un juste équilibre. Il n'était pas question que la ville lèse la CCBA, ni l'inverse,*

- *vis-à-vis des contribuables Annonéens, puisque le transfert est neutre. De plus, les élus Annonéens ont fait le choix, avec leurs collègues, de ne pas créer de fiscalité communautaire mixte à la CCBA.*

Le budget 2009 sera établi à partir d'hypothèses de recettes évaluées de manière prudente dans la mesure où nous ne les connaîtrons pas de manière certaine en janvier. Le compte administratif 2008 sera voté dans les délais les plus brefs qui suivront la clôture des comptes et la vérification de leur concordance avec ceux du Trésorier.

Le budget supplémentaire 2009 nous permettra de reprendre « dans la foulée », je vous l'annonce d'ores et déjà, les résultats de clôture 2008 et les décisions modificatives seront – sauf nécessité absolue – proscrites de façon à assurer le meilleur pilotage et la plus grande transparence de ce budget.

La présentation des opérations d'investissement en « Autorisations de programmes et crédits de paiement » sera privilégiée tout au long du mandat dans le souci de rendre plus lisibles nos engagements pluriannuels en matière d'investissement.

Chaque année, le vote du Budget primitif s'accompagnera d'un rapport de présentation permettant aux membres du Conseil Municipal, une meilleure compréhension de la conduite des différentes politiques communales et des moyens qui leur sont consacrés, ceci au-delà de la seule « maquette comptable officielle » souvent peu accessible aux non-initiés.

Ceci étant dit, je souhaite aussi souligner que ce budget s'inscrit dans la droite ligne des orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire.

3. <u>Un budget qui illustre notre politique budgétaire</u>

En effet, j'avais eu l'occasion de souligner notre volonté forte d'utiliser le budget comme un outil politique de préparation de l'avenir.

Je vous avais annoncé plusieurs volontés et lignes de conduite, ce budget les respecte :

- Travailler à une mutualisation accrue grâce à l'intercommunalité, ce sera chose faite, grâce au vote intervenu le 17 décembre.

- Mieux maîtriser nos dépenses sans faire appel au contribuable, ce sera chose faite avec la stabilité des taux d'imposition.

- Programmer judicieusement nos dépenses et ne pas céder à l'immédiateté, les programmes d'études sont prévus pour cela, tout comme notre volonté d'une vision vraiment pluriannuelle de nos investissements.

Une de nos priorités majeures est de contrecarrer l'effet ciseau, cette tendance inquiétante qui voyait nos dépenses de gestion augmenter plus rapidement que nos recettes de gestion, Antoinette SCHERER en a parlé, et qui avait pour conséquence la baisse de notre capacité d'investissement.

Le budget que nous présentons aujourd'hui traduit cette volonté avec une hausse prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement.

La section de fonctionnement dégagera au profit de la section d'investissement, un autofinancement prévisionnel d'un montant de 1.925.537,00 € contre 1.741.440,00 € au budget primitif 2008.

Cet autofinancement prévisionnel progresse de 10,57 % (soit en valeur + 184.097,00 €) par rapport au Budget Primitif 2008 et ceci essentiellement grâce au relèvement du niveau de l'Epargne de Gestion, qui passe ainsi de 2.924.160,00 € à 3.064.386,00 €, soit une augmentation de + 4,80 % (soit + 140.226,00 €)

Le relèvement de l'épargne de gestion est lui-même obtenu par une évolution des recettes de gestion plus favorable à celle des dépenses de gestion. Le Budget Primitif 2009 traduit ainsi la volonté politique de contrecarrer l'effet ciseau dénoncé au moment du vote du Compte Administratif et du Débat d'Orientation Budgétaire 2009. Cela se vérifie par la baisse du poids des dépenses de personnel dans les dépenses de gestion (l'objectif étant de se rapprocher des 50% contre plus de 56 % actuellement) mais aussi dans la volonté, que nous affichons, de maximaliser le niveau des subventions grâce à nos partenariats fructueux avec la Région et le Département notamment.

Mais aussi avec l'Etat au niveau local et la convention que j'évoquais tout à l'heure concernant la Voie de Deûme en est une illustration puisqu'actuellement, nous discutons d'un avenant à cette convention afin d'intégrer le piège à embâcles en amont de la couverture qui n'avait pas été intégré dans le programme de travaux et qui sera ainsi financé à 50 % par le Conseil Général.

Mais la prudence reste de rigueur car nous en sommes encore au stade des prévisions. Nous serons extrêmement vigilants à ce que l'exécution de ce budget permette la réalisation de celles-ci.

L'équilibre de notre budget a été pensé comme au service de nos orientations et au service de la Ville. Ce n'est qu'un outil à nos yeux pour répondre aux besoins.

Ainsi, aujourd'hui nous vous proposons donc un budget dont l'équilibre se fixe à hauteur de 22.12 millions d'euros en fonctionnement et de 8.43 millions d'euros en investissement.

C'est sur cette section d'investissement que je souhaite m'arrêter car ce sont ces crédits qui apparaissent dans cette section qui permettent la réalisation des équipements dont notre ville a besoin.

4. Le budget, un outil technique au service d'une politique

Enfin, nous avons désormais une connaissance précise des besoins en équipements de notre commune. Ces équipements sont nécessaires, mais nous ne serons pas en mesure de tous les réaliser immédiatement.

Pour mémoire, le total de ces besoins atteint plus de 20 millions d'euros. Il faudra plusieurs années pour les satisfaire.

Dans le budget que nous vous proposons, avec cette volonté, cette priorité de satisfaire aux besoins, nous prévoyons entre autres, parmi les recettes et vous l'évoquiez dans vos propos et dans vos remarques, un emprunt à hauteur de 3.3 millions d'euros. Cela résulte d'un choix mais aussi d'une prévision.

Ce montant prévisionnel d'emprunt répond à la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux urgents. Les crédits consacrés à la Voie de Deûme, Antoinette SCHERER le disait, représentent plus de 70 % des dépenses d'équipement cette année.

Sans ce niveau prévisionnel de recettes sous forme d'emprunt, quasiment aucun autre investissement ne pourrait être programmé. Dans le contexte de crise économique que nous connaissons, ce serait aussi une erreur et une mauvaise nouvelle pour les entreprises locales mais surtout pour la Ville qui verrait ainsi son retard en matière d'équipements, s'accroître et s'aggraver.

Un recours accru à l'emprunt, au moment où il nous faut relancer notre économie et où le pilotage des taux par la BCE me semble s'adapter enfin à la réalité, n'est pas choquant s'il est affecté à des investissements durables.

Notre objectif est très clair, nous ne voulons pas atteindre les 3.3 M€ sur l'année 2009. Les emprunts contractés en 2009 ne seront pas aussi importants, nous le savons. Nous savons que ce sera le cas sans perdre de notre capacité d'investissement.

En effet, lors de l'adoption du Budget Supplémentaire, que j'évoquais tout à l'heure, nous pourrons intégrer les résultats de l'exercice 2008 qui n'apparaissent pas dans le Budget Primitif mais aussi ce que nous appelons, ce que nous voyons comme une hausse mécanique du produit fiscal du fait de la revalorisation des bases d'imposition, revalorisation votée chaque année par le Parlement à l'occasion de la Loi de Finances.

Les recettes que nous intégrerons alors au budget supplémentaire tant le résultat que cette revalorisation des bases, nous permettront de diminuer le niveau d'emprunts que nous avons inscrit au Budget Primitif.

C'est un point important car la stabilité de la dette de la Ville sera assurée avec un niveau d'emprunt autour de 2.3 millions d'euros. C'est cet objectif que nous nous fixons, stabiliser la dette tout en répondant aux demandes d'équipement.

Comme je le disais au début de mon propos, ce budget est une première traduction de nos engagements. Nous pouvons avoir des désaccords, nous pouvons avoir des différences d'orientations et d'appréciations et si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas une Opposition et une Majorité.

Nous devons aussi, faire avec les contraintes qui pèsent sur ce budget.

B. UN BUDGET QUI TRADUIT NOS ENGAGEMENTS MALGRE DES CONTRAINTES

1. Les contraintes sont effectivement lourdes et de deux ordres.

D'une part, nous devons assumer les chantiers initiés par nos prédécesseurs. Le poids de la Voie de Deûme dans nos dépenses d'investissement illustre à quel point la contrainte peut être lourde.

Nous piloterons son calendrier, Antoinette SCHERER l'a dit, pour l'adapter à notre projet urbain et finaliserons un plan de financement qui n'était pas suffisamment bouclé.

En effet, trois raisons président à ce réaménagement du plan de financement.

— La première, c'est la nécessité mais j'y reviendrai à l'occasion du PPRI, de construire un piège à embâcles, en amont de la couverture de la Deûme et ce piège à embâcles, sera intégré dans l'autorisation de programmes de manière à bénéficier d'un taux de subvention à hauteur de 50 % de la part du Conseil Général.

— La deuxième raison est technique et ne dépend de la volonté de personne, puisqu'il s'est avéré au cours du chantier que le lit de la rivière était parfois plus meuble que prévu et cela a entraîné des travaux supplémentaires à hauteur d'environ 500 000 €.

— La troisième, relève de la définition du programme puisque nous avons constaté en cours d'application de ce programme, qu'il manquait environ 300 000 € de crédits ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il était prévu dans les autorisations de programmes, des crédits pour l'installation du mobilier urbain mais il n'était pas prévu de crédits pour l'achat de ce mobilier. Ce qui rendait les choses un peu compliquées et donc, cela représente environ 300 000 € à abonder et à apporter pour pouvoir réaliser l'intégralité de ce programme là.

Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps sur la nécessité et le devoir somme toute républicain qu'il y a à assumer ce que nous appelons les « coups partis » et les chantiers initiés par nos prédécesseurs, nous le ferons, et nous le ferons en tenant compte à la fois de nos moyens et de notre calendrier.

D'autre part, mais je l'ai dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, l'Etat fait aussi peser sur les finances locales de lourdes contraintes et de lourdes menaces.

Pour la 1ère fois le vote du projet de loi de finances a été précédé par celui d'une loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.

L'objectif clairement affiché par le gouvernement et traduit par la Loi de Finances vise à limiter l'évolution de la dépense publique, et notamment celle en direction des collectivités locales : ainsi par exemple, les concours de l'Etat aux collectivités locales ne progresseront qu'à hauteur de + 2 % en 2009 (soit l'inflation prévisionnelle initialement retenue), de 1,74 % en 2010, de 1,71 % en 2011 et de 1,68 % en 2012.

C'est inférieur à la seule hausse mécanique de la masse salariale au titre de l'ancienneté et de la revalorisation du point d'indice. Cela ne tient évidemment pas compte de la réalité lorsque l'on sait que l'évolution moyenne du prix des dépenses communales approche 4 % comme l'a montré une récente étude de l'Association des Maires de France, pourtant peu suspecte d'opposition systématique.

Par ailleurs, **le projet de loi de finances pour 2009 élargit le périmètre de l'enveloppe normée en y intégrant notamment le FCTVA**.

Le FCTVA est une forme de subvention qui revient aux communes par rapport à leurs dépenses d'équipements.

Cela veut donc dire que le FCTVA ne sera plus versé au prorata des investissements réalisés. En intégrant le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans l'enveloppe normée des dotations, le gouvernement crée un mécanisme pervers : plus les collectivités investiront et plus elles seront pénalisées sur leurs dotations !

Lorsque l'on sait l'ampleur des investissements que nous réaliserons en 2012 pour la seule voie de Deûme, la Ville peut s'inquiéter. Étouffer financièrement les collectivités locales, c'est prendre le risque d'un ralentissement de l'investissement public, à Annonay comme ailleurs.

C'est d'autant plus grave lorsqu'on sait que l'investissement public est composé à 77 % des collectivités locales et que c'est aussi, de manière générale, le premier client des entreprises de travaux publics.

C'est là une lourde responsabilité que prennent le Gouvernement et sa majorité, mais c'est aussi une lourde contrainte pour nous, alors que nous établissons notre budget pour 2009.

Cependant, avec volontarisme, nous nous attachons avec ce budget à tenir les engagements que nous avons pris devant les Annonéens.

Il n'est en effet pas question que soient sacrifiés les deux autres axes fondamentaux de ce budget d'investissement.

- l'entretien du patrimoine et les conditions de travail des agents,
- la mise en œuvre des 40 engagements pris devant les Annonéens.

Concernant le premier point, plusieurs aspects l'illustrent clairement avec par exemple, l'achat d'une nacelle et de différents véhicules pour les services techniques, qui permettra à la ville de ne plus avoir à louer cet équipement là et nous savons, puisque nous l'avons fait évaluer, cet achat nous permettra très rapidement de réaliser des économies par rapport à des frais de location aujourd'hui élevés, mais aussi pour la Police Municipale.

Ils sont à rapprocher des choix qu'opérera prochainement la CCBA sur ses équipements sportifs (gymnase de Déomas notamment) ou culturels (rénovation complète du théâtre).

Ils sont l'illustration de notre volonté de tenir nos engagements.

2. <u>Un budget conforme à nos engagements politiques</u>

Ainsi, nous allons investir et appliquer ce budget:

- en direction des enfants, avec la construction d'une cantine à Vissenty, mais aussi de nombreux travaux comme le réaménagement des préaux au Champ de Mars, ou le changement des menuiseries pour plus de 100 000 euros, mais aussi avec une augmentation du forfait dont disposent les écoles pour l'achat des fournitures des élèves,

- pour le développement et la promotion de notre ville, avec la conclusion d'une convention de partenariat avec Annonay+, la fédération des commerçants, mais aussi des travaux de rénovation du château de Déomas pour valoriser son potentiel,

- pour le sport, avec l'achat d'équipements pour l'entretien des terrains sportifs, la rénovation du toit de la Halle Guy Lachaud, mais aussi l'aménagement du complexe sportif de Vissenty, l'inscription de la ville dans le circuit du Paris Nice et de l'Ardéchoise, et enfin mais sans être exhaustif la volonté de rediscuter l'ensemble des conventions d'objectifs pour faire du sport une vraie politique partenariale,

- pour la culture, en accompagnant les associations concernées par la fin de la permittence, comme Christophe FRANÇOIS l'a souligné, mais aussi en lien avec la CCBA avec la réno vation du Théâtre qui va enfin avancer,

- pour préparer l'avenir, en lançant les études nécessaires à la réalisation de projets importants tels que la rénovation du chemin de la Croze, mais aussi le début de la réhabilitation de Fontanes et le lancement de l'opération ANRU,

- pour avoir des services plus efficaces, avec l'achat d'équipements devenus nécessaires et permettant de réaliser souvent des économies puisque nous les louons actuellement, mais aussi en nous dotant d'outils et d'équipements plus performants tant au niveau matériel qu'au niveau de notre patrimoine avec par exemple l'aménagement du nouveau cimetière,

- pour la citoyenneté locale, avec la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et des Conseils de Quartiers,

- pour l'environnement et la qualité de vie, avec le plan de prévention et de réduction des risques, mais aussi en travaillant à l'assainissement des hameaux de Châtinais et Boucieu, en mettant en place une gestion des espaces verts plus respectueuses de l'environnement, un diagnostic énergétique du patrimoine municipal, des travaux de mise en conformité au barrage du Ternay et d'assainissement sur des réseaux défectueux.

La liste n'est évidemment pas exhaustive, mais je souhaite souligner combien nous voulons et comment nous travaillons à tenir nos engagements. Tout ne sera pas fait en 2009, évidemment, mais tout sera mis en œuvre au cours des exercices budgétaires qui suivront.

En conclusion, je veux vous redire ce sur quoi j'avais conclu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Nous avions dit que nous étions impatients d'agir, toujours plus vite et les attentes de nos citoyens sont légitimes et très fortes.

Cette impatience nous la connaissons et souvent nous la partageons. C'est aussi pour cela que nous travaillons la mise en œuvre de nos 40 engagements.

C'est un travail dense et je veux redire mes remerciements aux services municipaux que nous sollicitons évidemment beaucoup, et qui répondent présents. Je pense notamment au Service des Finances qui a mené de front l'évaluation des transferts de compétences à la Communauté de Communes et la préparation d'un budget voté plus tôt dans l'année.

Je veux redire aussi l'honneur et le plaisir que j'ai à animer une équipe municipale au travail, présente, disponible, qui s'est impliquée comme cela n'avait jamais été le cas, dans la préparation de ce budget, puisque ce budget a été préparé en accord et en concertation avec l'ensemble des Elus, des Adjoints et des Délégués mais aussi avec l'ensemble des Chefs de Services pour là aussi, définir le plus précisément possible nos priorités.

C'est évidemment un moment important pour nous tous que de voter ce premier budget du mandat.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, un budget est d'abord et avant tout, un acte politique, un outil politique pour traduire des engagements et les mettre en œuvre, il est normal qu'il y ait du débat, j'ai noté les arguments, les points sur lesquels vous fondiez vos remarques, j'ai noté que vous appeliez à voter contre ce budget, je peux vous assurer que je respecte cette position puisque le budget étant un acte fondamental, cette position est aux fondements de notre divergence.

Pour ma part, j'appellerai évidemment la Majorité à voter pour ce budget.

Je vais donc le soumettre au vote en vos demandant si vous avez des observations, des oppositions à l'adoption de ce budget principal tel qu'il vous a été présenté par Antoinette SCHERER.

Je vous remercie de votre attention. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2009 – budget annexe de l'assainissement – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN *(Par pouvoir à Mme BOYER)* - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER *(Par pouvoir à M. SEVENIER)*

Et par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

ADOPTE le budget primitif 2009 – budget Principal – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et pièces utiles à l'organisation de la période transitoire décrite ci-dessus.

2009/ 6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que le projet de Budget Primitif 2009 – Budget annexe des Affaires Economiques se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	18 750,00 €
012	Charges de personnel	95 000,00 €
65	Autres charges de gest. Cour.	
022	Dépenses imprévues	
042	Op. d'ordre de transf. entre sect.	5 970,00 €
002	Résultat reporté	
Total dépenses de fonctionnement		**119 720,00 €**

Recettes		
70	Ventes de produits	6 000,00 €
75	Autres prod. de gestion courante	34 000,00 €
77	Produits exceptionnels	79 720,00 €
002	Résultat reporté	
Total recettes de fonctionnement		**119 720,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
Dépenses				
16	Emprunts et dettes			0,00 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 970,00 €		5 970,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
001	Résultat reporté			0,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total dépenses d'investissement		**5 970,00 €**	**0,00 €**	**5 970,00 €**

Recettes				
10	Dotations, réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Emprunts			0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
040	Opérations d'ordre de transf entre sect	5 970,00 €		5 970,00 €
001	Résultat reporté			0,00 €
Total recettes d'investissement		**5 970,00 €**	**0,00 €**	**5 970,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2009 – budget annexe des affaires économiques – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2009/ 7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que le projet de Budget Primitif 2009 – Budget annexe de l'Eau se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres		Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	42 600,00 €
012	Charges de personnel	68 297,00 €
66	Charge financière	18 225,00 €
67	Charges exceptionnelles	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.	329 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'invest	
Total dépenses d'exploitation		**608 122,00 €**
Recettes		
70	Ventes de produits	550 000,00 €
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.	58 122,00 €
002	Résultat reporté	
Total recettes d'exploitation		**608 122,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
Dépenses				
13	Subvention			0,00 €
16	Emprunts et dettes	104 500,00 €		104 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 046 200,00 €		1 046 200,00 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	58 122,00 €		58 122,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	171 450,00 €		171 450,00 €
001	Résultat reporté			0,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total dépenses d'investissement		**1 380 272,00 €**	**0,00 €**	**1 380 272,00 €**
Recettes				
10	Dotations, réserves			0,00 €
13	Subventions	10 000,00 €		10 000,00 €
16	Emprunts	698 372,00 €		698 372,00 €
27	Autres immobilisations financières	171 450,00 €		171 450,00 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	329 000,00 €		329 000,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	171 450,00 €		171 450,00 €
021	Virement de la section d'exploitation			0,00 €
001	Résultat reporté			0,00 €
Total recettes d'investissement		**1 380 272,00 €**	**0,00 €**	**1 380 272,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2009 – budget annexe de l'eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2009/ 8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que le projet de Budget Primitif 2009 – Budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres		Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	42 200,00 €
012	Charges de personnel	125 000,00 €
66	Charge financière	91 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de sect à sect	444 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'invest	132 465,00 €
Total dépenses d'exploitation		**1 035 665,00 €**
Recettes		
70	Ventes de produits	684 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	220 000,00 €
042	Opérations d'ordre de sect à sect	131 665,00 €
Total recettes d'exploitation		**1 035 665,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
Dépenses				
13	Subvention			0,00 €
16	Emprunts et dettes	441 000,00 €		441 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	170 000,00 €		170 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 589 000,00 €		1 589 000,00 €
040	Opérations d'ordre de sect à sect	131 665,00 €		131 665,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	260 400,00 €		260 400,00 €
001	Résultat reporté			0,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total dépenses d'investissement		**2 592 065,00 €**	**0,00 €**	**2 592 065,00 €**
Recettes				
10	Dotations, réserves			0,00 €
13	Subventions	104 000,00 €		104 000,00 €
16	Emprunts	1 390 300,00 €		1 390 300,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	260 400,00 €		260 400,00 €
040	Opérations d'ordre de sect à sect	444 500,00 €		444 500,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	260 400,00 €		260 400,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	132 465,00 €		132 465,00 €
Total recettes d'investissement		**2 592 065,00 €**	**0,00 €**	**2 592 065,00 €**

2009/ 9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT 2008 - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS - ADAPTATION AP 2005/03 « REALISATION DE LA VOIE DE DEUME »

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, rappelle que par délibération n° 49 en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a notamment ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, pour l'opération "Réalisation de la voie de Deûme" (AP n°2005/03).

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibérations n° 92 en date du 30 juin 2005, n°48 en date du 06 avril 2006, n° 51 en date du 12 Avril 2007 et n° 29 en date du 27 février 2008.

Il convient – au stade du vote du Budget Primitif 2009 – d'adapter une nouvelle fois cette autorisation de programme pour :

1. D'une part, réviser l'enveloppe de l'autorisation de programme pour la porter de 8,7 M€ à 9,85 M€, soit une augmentation de + 1,15 M €

    a. dont 800.000,00 € pour adapter l'enveloppe à l'évolution du chantier

    b. dont 350.000,00 € pour inclure dans cette enveloppe le piège à embâcles dont la réalisation indispensable relève de la même opération

2. D'autre part, de réorganiser sur les exercices 2009 et 2010 la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ABONDER l'enveloppe de l'autorisation de programme de 1.150.000,00 € supplémentaires et de **MODIFIER** la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2009, le tout selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ("situation modifiée").

Ville d'Annonay – Tableau annexé à la délibération n° 09/2009 en date du 26 janvier 2009 – AP n° 2005/03
Enveloppe de l'AP - Répartition des crédits de paiement 2009 & 2010

AP n° 2005/03 "Réalisation de la Voie de Deûme

Situation en cours	Enveloppe	Mandaté 2005	Mandaté 2006	Mandaté 2007	CP exercice 2008	CP exercice 2009	CP exercice 2010
	8 700 000,00 €	**77 994,81 €**	**544 036,58 €**	**924 760,15 €**	**4 330 000,00 €**	**2 823 208,46 €**	**0,00 €**
dont budget principal	*8 520 000,00 €*	*77 994,81 €*	*544 036,58 €*	*924 760,15 €*	*4 150 000,00 €*	*2 823 208,46 €*	*0,00 €*
dont budget eau	*70 000,00 €*			*0,00 €*	*70 000,00 €*		*0,00 €*
dont budget assainissement	*110 000,00 €*			*0,00 €*	*110 000,00 €*		*0,00 €*

Situation modifiée	Enveloppe	Mandaté 2005	Mandaté 2006	Mandaté 2007	Mandaté 2008	CP exercice 2009	CP exercice 2010
	9 850 000,00 €	**77 994,81 €**	**544 036,58 €**	**924 760,15 €**	**3 359 379,49 €**	**4 594 000,00 €**	**349 828,97 €**
dont budget principal	*9 559 000,00 €*	*77 994,81 €*	*544 036,58 €*	*924 760,15 €*	*3 359 379,49 €*	*4 303 000,00 €*	*349 828,97 €*
dont budget eau	*90 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*90 000,00 €*	*0,00 €*
dont budget assainissement	*201 000,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*	*201 000,00 €*	*0,00 €*

Financement attendu (subventions)		Répartition indicative des prévisions de recettes (subventions)					
		Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Situation en cours	2 995 000,00 €		121 598,86 €	951 000,00 €	1 922 401,14 €	0,00 €	
Situation modifiée	3 854 000,00 €		121 598,86 €	678 704,13 €	1 250 599,55 €	1 803 097,46 €	

Madame Antoinette SCHERER

Je vais tenter de vous résumer cette délibération puisque le Conseil Municipal a déjà délibéré pour accorder sa garantie à 50 % pour cette opération.

De fait, le Département de l'Ardèche n'a pu répondre favorablement aux motifs que le prêt social de location-accession ainsi que le prêt locatif social ne sont actuellement pas intégrés dans le règlement des garanties d'emprunts du Conseil Général.

Compte-tenu de tout cela, HABITAT DAUPHINOIS sollicite la Commune d'Annonay afin qu'elle porte sa garantie de 50 à 100 %.

2009/ 10. GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SA COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYERS MODERES HABITAT DAUPHINOIS - OPERATION « REALISATON DE 4 VILLAS JUMELEES DESTINEES A LA LOCATION-ACCESSION - RESIDENCE DE L'OVALIE 07100 ANNONAY »

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que la Commune d'Annonay a été saisie, par courriers en date des 01 juillet et 03 septembre 2008, d'une demande en garantie d'un emprunt présentée par la SA HABITAT DAUPHINOIS dont le siège social est situé 20, rue Balzac 26000 VALENCE.

La Commune d'Annonay par délibération n° 210 en dat e du 29 septembre 2008 a accordé sa garantie partielle à hauteur de 50 % des fonds empruntés.

Par correspondance en date du 14 novembre 2008, Habitat Dauphinois a fait connaître que le Département de l'Ardèche, saisi pour une garantie partielle à hauteur de 50%, n'a pu répondre favorablement au motif que le prêt Social de Location Accession ainsi que le Prêt Locatif Social ne sont actuellement pas intégrés dans le règlement des garanties d'emprunt du Conseil Général.

Compte tenu de ce qui précède, Habitat Dauphinois sollicite la Commune d'Annonay afin qu'elle porte sa garantie de 50 % à 100 %.

Pour mémoire :

Il s'agit de garantir un emprunt de 532.364,00 € que la SA HABITAT DAUPHINOIS va souscrire auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre du plan de financement du projet « Réalisation de 4 villas jumelées destinées à la location accession (dispositif PSLA) résidence de l'Ovalie à Annonay »:

Cette opération porte sur un ensemble de 21 logements dont 13 logements locatifs aidés, 4 villas jumelées destinées à la location-accession et 4 lots libres de construction destinés à l'accession individuelle à la propriété ; le tout sur une parcelle de 5 375 m².

L'Habitat Dauphinois va contracter un emprunt appelé PSLA (prêt social de location accession), Lequel est régi par les articles R.331-76-5-1 à R331-76-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, articles issus du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004.

Ce dispositif s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat pour être éligible aux financements PSLA. Les logements sont acquis selon le principe de la location-accession avec une phase location et une phase accession. Pour chaque phase la règlementation fixe les plafonds à ne pas dépasser.

Compte tenu de ce qui précède,

Madame Antoinette SCHERER propose de porter, pour ce dossier, la garantie communale à 100 % des fonds empruntés et de délibérer selon les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par HABITAT DAUPHINOIS,
Vu l'article 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La délibération n° 210 en date du 29 septembre 2008 **EST ANNULEE**, elle **EST REMPLACEE** par la présente délibération.

Article 2

La Commune d'ANNONAY accorde, **à titre exceptionnel**, sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt contracté par HABITAT DAUPHINOIS auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre du financement de l'opération « Réalisation de 4 villas en location-accession – résidence de l'ovalie Rue Léo Lagrange 07100 Annonay »

Cette garantie interviendra à hauteur de 100 % des fonds empruntés.

Article 3

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (PSLA) – CREDIT FONCIER

Montant emprunté	532 .364 ,00 €
Montant garanti par la Commune (100%)	532.364,00 €
Durée totale	10 ans comprenant : Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage des fonds et, au plus tard, au terme de ladite période Une période d'amortissement d'une durée de 8 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement du capital	Progressif
Echéances	Echéances constantes, révision des échéances en fonction de la variation du livret A
Taux d'intérêt actuariel	➪ *Taux connu à la date d'établissement de la présente délibération : 5,25 %* Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 5,15 % ➪ Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'une rémunération du livret A à 4% ➪ Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A
Faculté de remboursement anticipé	Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) Dans les autres cas : IRA* (3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum : 800,00 €, maximum : 3.000,00 €)

*(*IRA : Indemnité Remboursement Anticipé)*

Article 4

La Commune d'Annonay **RENONCE**, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et autres exceptions Crédit Foncier de France et s'engage à régler, à

la première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité garantie, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5

LE CONSEIL MUNICIPAL **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'HABITAT DAUPHINOIS pour cette garantie d'emprunt.

Administration Générale

2009/ 11. CONCLUSION D'AVENANTS AU MARCHE DE FOURNITURES ET DE MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS N°3.S0511

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, rappelle qu'en février 2006, la Ville d'Annonay a conclu pour une durée de 3 ans des contrats de télécommunications avec les sociétés suivantes :

⇒ Lot n°1 « Raccordements, trafic arrivée et départ non éligible à la présélection »
Société FRANCE TELECOM SA Agence Entreprise Rhône Méditerranée sise au BP 1 13301 MARSEILLE Cedex 03
Pour un montant minimum de 20 000,00 €TTC et un montant maximum de 80 000,00 € TTC.

⇒ Lot n°2 « Trafic départ éligible à la présélectio n »
Société COMPLETEL SAS sise à la Tour Ariane 5 place Pyramide 92088 PUTEAUX Cedex
Pour un montant minimum de 10 000,00 €TTC et un montant maximum de 40 000,00 €TTC.

⇒ Lot n°3 « Téléphonie mobile »
Société SFR sise au 42, Avenue Friedland 75008 PARIS
Pour un montant minimum de 5 000,00 €TTC et un montant maximum de 20 000,00 €TTC.

⇒ Lot n°4 « Accès Internet haut débit »
Société FRANCE TELECOM SA Agence Entreprise Rhône Méditerranée sise au BP 1 13301 MARSEILLE Cedex 03
Pour un montant minimum de 2 000,00 € TTC et un montant maximum de 8 000,00 € TTC la 1ère année et de 4 000,00 € et de 16 000,00 € TTC les 2ème et 3ème années.

Or, en raison du retard dans la réalisation de l'audit par la société MGFIL, mandatée pour définir les besoins de la ville en matière de télécommunications, les nouveaux marchés ne pourront être attribués pour le 19 février prochain.

Ainsi, il convient de conclure un avenant afin de proroger la durée de ces contrats jusqu'au 18 mai 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les avenants au marché de télécommunications n° 3.S 0511 avec les sociétés FRANCE TELECOM, COMPLETEL ET SFR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

2009/ 12. REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES - FIXATION DU NOUVEAU TAUX

Madame Francine SIEGEL, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle l'obligation d'instituer au profit des fonctionnaires de police intervenant dans les opérations funéraires, les vacations prescrites par l'article 62 de la loi de finances du 30 mars 1902 et d'en fixer le taux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales avait précisé les opérations funéraires nécessitant une vacation de police :

— Soins de conservation	(art. R 2213-4)
— Moulage mortuaire	(art R 2213-45)
— Transport avant mise en bière hors de la commune	(art R 2213 -46)
— Transport après mise en bière	(art R 2213-48
— Inhumation en caveau provisoire	(art R 2213-49)
— Arrivée de corps pour inhumation	(art R 2213-49)
— Inhumation	(art R2213-49)
— Crémation	(art R 2213-50)
— Exhumation	(art R 2213-51 et art R 2213-40)
— Inhumation après exhumation	(art R 2213-51)

Elle informe que le Conseil Municipal par délibération en date du 22 septembre 1994 a fixé à 10,98 euros à compter du 1er octobre 1994, le montant de cette vacation funéraire.

L'article L. 2213-14 du CGCT modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 4, stipule qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps, s'effectuent, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du Chef de Circonscription, en présence du Fonctionnaire de Police délégué par ses soins.

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a dorénavant restreint le nombre d'opérations funéraires listées ci-dessus, soumises à la surveillance des services de police.

Sans préjudice des opérations de surveillance, inscrites dans la partie réglementaire du CGCT (et qui seront prochainement mises en conformité avec la nouvelle loi), seules les opérations suivantes limitativement énumérées au niveau législatif feront désormais l'objet d'une surveillance. Comme auparavant pour la commune d'ANNONAY, celle-ci sera effectuée par les services de police nationale :

— Transport de corps hors de la commune de décès

— Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires)

— Opération de crémation du corps d'une personne décédée.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2 008, parue au Journal Officiel le 20 décembre 2008 portant sur l'évolution de la législation funéraire et notamment, la réforme des vacations funéraires, précise que le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Chaque Maire doit donc fixer, -dans le respect du plancher et du plafond précisés-, le taux applicable dans sa Commune et ce, après avis du Conseil Municipal.

Les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 euros ou supérieur à 25 euros, doivent donc prendre une nouvelle délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de la vacation funéraire à 20 euros, à compter du 1er février 2009.

APPROUVE ce nouveau tarif.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Information du Conseil Municipal

Après avoir procédé au vote de la délibération précédente, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, donne à nouveau la parole à Mme SIEGEL qui donne communication de l'information suivante :

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL ET D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE PASSEPORT BIOMETRIQUE A ANNONAY

Le Passeport biométrique a été initié par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, qui a mandaté l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), en partenariat avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), pour mettre en œuvre le projet TES (Titres Electroniques Sécurisés).

Objectifs :

⇒ Respecter l'engagement de la France à déployer le 1er Passeport Biométrique, Européen le **28 Juin 2009 au plus tard,** à l'instar des 26 autres Etats membres.

⇒ Renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires

⇒ Lutter contre la fraude grâce à un passeport plus sûr, intégrant une puce contenant l'image numérisée de deux empreintes digitales, stockée dans ce support.

⇒ Donner à chaque citoyen la possibilité d'obtenir un passeport biométrique dans un délai court et à proximité de chez lui.

Rappel des faits :

⇒ Début Juin 2008, à la demande de la Préfecture de l'Ardèche, la Mairie d'ANNONAY a fait connaître à l'Association Départementale des Maires qu'elle acceptait l'installation d'une station d'enregistrement dans les locaux du Service Population, Maison des Services Publics.

⇒ Le 15 Juin 2008 : la Préfecture de l'Ardèche a transmis au Ministère de l'intérieur une proposition de liste de communes et du nombre prévisionnel de stations. Le département de l'Ardèche sera doté de 16 stations réparties sur 16 communes.

⇒ **Le 16 décembre 2008 : une convention est passée entre la Préfecture de l'Ardèche et le Maire d'Annonay, agissant en tant qu'Officier de l'état civil.**

Obligations de la Mairie :

⇒ Garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la station d'enregistrement fixe fournie, en bon état de fonctionnement ;

⇒ Faire fonctionner cette station par des agents municipaux individuellement désignés et dûment habilités et formés ;

⇒ Accueillir tant les demandeurs de titres d'identité et de voyages domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes et leur remettre ces titres.

⇒ Transmettre par le réseau sécurisé de l'ANTS, les informations recueillies par la station d'enregistrement et transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;

⇒ Informer dans les plus brefs délais, le Préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la convention et prévenir le service d'assistance (ATOS) mis en place par l'ANTS.

Une enveloppe d'un montant de 4 000 euros maximum par site sera dévolue pour pourvoir aux frais d'installation supplémentaires de la station :

— Raccordement effectué par France Telecom
— Acquisition de mobilier spécifique, etc…

Par ailleurs, la dotation par station d'enregistrement sera d'un montant de 5 000 euros pour une année pleine.

Une pré-visite de la société ATOS, mandatée par l'ANTS est prévue à ANNONAY, le 20 janvier 2009, l'installation du D R (Dispositif de Recueil) le 11 Mars 2009 et la formation des agents du Service Population, habilités par la Préfecture le 13 mars 2009.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Une dernière information : la circulaire 2009-157 du 15 janvier 2009 relative à la modification du régime fiscal applicable aux passeports et cartes nationales d'identité a fixé, pour les demandes déposées à partir du 2 janvier dernier, les taux suivants, et ce avant la mise en place du passeport biométrique dans tous les départements :

— 88 € pour un demandeur majeur (au lieu de 60 €)
— 44 € pour un mineur de 15 ans et plus (au lieu de 30 €)
— 19 € pour un mineur de moins de 15 ans (qui était gratuit).

Développement Economique

Madame Aïda BOYER

Plutôt que de vous lire la délibération, je vais vous présenter l'état d'esprit dans lequel nous avons été amenés à mettre en place cette convention.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Opération Urbaine Collective a permis à la Fédération des Commerçants et aux commerces, de développer un certain nombre d'outils que ce soit la carte ANNONAY+ ou d'autres actions commerciales qui ont permis un peu la promotion du commerce de centre-ville or, au-delà de ces crédits qui sont aujourd'hui épuisés, il n'a pas été préparé l'après-dispositif.

Nous nous sommes donc retrouvés à un moment donné, devant l'incapacité de permettre à la Fédération des Commerçants :

1. **De pérenniser un poste de salarié**
2. **De poursuivre l'animation commerciale et du coup, l'effet levier qu'il y a sur le bassin.**

Cette convention a donc pris du temps, ce que nous avons déploré à plusieurs reprises avec le Maire, elle a pris du temps, du fait des discussions liées aux transferts de compétences à la Communauté de Communes.

Il a également fallu se mettre en conformité avec la loi européenne sur la concurrence.

Tout cela établi, nous avons mis en place cette convention avec la Fédération des Commerçants, sur une période de 3 ans.

Celle-ci va permettre de subventionner la Fédération des Commerçants de manière dégressive sur 3 ans :

— **une première année à 28 000 €**
— **une deuxième année à 20 000 €**
— **une troisième année à 14 000 €**

Au-delà de ces 3 ans, la Fédération doit aller vers l'autonomie en tous les cas, c'est ce que nous souhaitons aujourd'hui voir arriver.

Cette autonomie devra entre autres, être générée par l'augmentation du nombre d'adhérents et les profits qui seront apportés par les actions commerciales qu'ils mettront en place notamment, les chèques entreprises, les différentes animations qui aujourd'hui leur procurent un financement mais également un développement un peu plus accentué de la carte Annonay+.

Les objectifs que nous avons fixés ensemble, c'est aussi le fait de mettre en place des actions qui permettent vraiment un effet levier sur la totalité du bassin.

Cette convention permettra aussi de continuer toutes les actions de mise en relation avec les différents évènements de la Ville, nous leur avons notamment demandé de s'investir dans le cadre du Paris-Nice et de l'Ardéchoise ainsi que d'autres actions comme la Fête de l'Envol.

Enfin, cette convention va permettre également l'intégration, puisque la Communauté de Communes a la compétence économique, d'une convention tripartite entre la Communauté, la Ville et la Fédération des Commerçants voire même la CCI.

2009/ 13. <u>FEDERATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES ANNONAY+ APPROBATION DE LA CONVENTION</u>

Madame Aïda BOYER, Adjointe, indique que la Ville souhaitant freiner l'évasion commerciale vers les pôles tels que Salaise-sur-Sanne, Valence, Lyon, St Etienne, a contractualisé avec l'Etat un dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce - FISAC, le 24 mars 2003.

Dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective, la Fédération des Commerçants a pu mettre en place diverses actions commerciales dans le but de développer l'attractivité du centre-ville et la compétitivité de son offre.

Afin de maintenir cette dynamique impulsée qui a uni ces acteurs économiques locaux, cette convention vient dans la continuité de l'Opération Urbaine Collective et ce pour poursuivre l'action engagée.

Annonay+ et la Ville partagent la stratégie suivante :

Conforter le rôle économique d'Annonay+, avec à terme une prise d'autonomie de la Fédération des Commerçants, Artisans et Professions Libérales par :

⇒ Le renforcement de la structure

— dans son organisation collective de la vie artisanale et commerciale locale,
— et, par l'augmentation du nombre d'adhérents à la fédération,

⇒ Le développement des opérations de promotion et d'animation collective, avec un effet levier sur l'ensemble du bassin (carte de fidélité, chèque cadeaux entreprise, site Internet …)

Cette politique se décline dans une convention d'objectifs de 3 (trois) ans engageant les deux partenaires.

<u>Monsieur Olivier DUSSOPT</u>

Merci Mme BOYER, je voudrais simplement souligner le travail que vous avez réalisé d'ailleurs en lien avec les services économiques de la Communauté de Communes, pour la discussion de cette convention avec ANNONAY+.

Je souhaiterais insister sur deux points dans ce qui va lier la Ville et la Fédération des Commerçants :

— **Il y a la définition d'axe stratégique et d'objectifs partagés et parmi ceux-ci, il y a ce que vous avez évoqué c'est-à-dire, le chèque-cadeau entreprise, je voudrais m'y arrêter une seconde car il s'agit d'un outil important pour le commerce annonéen, jusqu'à présent les entreprises qui souhaitent attribuer des chèques-cadeaux à leurs salariés, leur attribuent généralement des chèques-cadeaux pris sur un dispositif national et donc, solvables en tous cas dans des boutiques réparties partout sur le territoire, les plus connues étant les enseignes sportives, de livres, de disques, dans les grands centres commerciaux.**

Avec le dispositif que nous propose ANNONAY+, nous aurons un système de chèques cadeaux entreprises, dont les chèques-cadeaux ne seront solvables que chez les commerçants signataires et aujourd'hui, la Fédération des Commerçants nous a indiqués que d'ores et déjà, 45 commerçants d'Annonay ou son bassin plus exactement 41 d'Annonay et 04 de Davézieux étaient prêts à s'inscrire dans cette démarche.

Cela permettra donc aux entreprises voulant délivrer des chèques-cadeaux à leurs salariés, d'être assurés, et ainsi de participer à ce que ceux-ci soient dépensés au niveau du commerce local.

— **En plus de l'aide en numéraires que nous apportons, donc à hauteur de 62 000 € sur 3 ans (28 puis 20, puis 14), il ne faut pas sous estimer l'aide et l'appui logistique que la Ville apportera à la Fédération des Commerçants en termes d'heures, de prestations pour les aider, les accompagner techniquement dans les animations qu'ils mettent en place et nous avons fait procéder, pour la rédaction de la convention, à l'évaluation de ces prestations en nature, elles s'élèvent à 17 000 € par an et resteront évidemment stables puisque le programme d'animations restera lui aussi stable dans les années qui viennent.**

Aujourd'hui, nous sommes donc très heureux de pouvoir vous présenter cette convention et de vous demander d'approuver à la fois la convention et de m'autoriser à la signer avec Mme Séverine SAUZE, la Présidente d'Annonay+.

Madame Bernadette CHANAL

Nous ne pouvons que soutenir cette convention en effet, la municipalité précédente a aidé l'association au travers de la prise en charge d'un local et de certains frais à hauteur de 50 % comme le téléphone, internet, photocopieur etc… et depuis un an, suite au projet de démolition de l'immeuble, ANNONAY+ ne bénéficiait plus de tous ces avantages, il est donc très logique qu'il y ait une aide surtout, compte-tenu de l'état du commerce annonéen en ce moment, il faut vraiment le soutenir et ce n'est qu'une continuité.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci Mme CHANAL, juste un détail : Depuis un an, il n'y a plus de crédits d'animations au titre du FISAC dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective par contre, la ville a laissé et laisse dans la convention, la jouissance d'un local pour un loyer très favorisé puisqu'il s'élève à 31 € par mois et a maintenu la participation en termes d'avantages en nature que vous évoquiez, cela est donc maintenu depuis un an.

Cependant, là où il y a non pas continuité comme vous le dites mais une vraie nouveauté qui a été soulignée y compris par le Bureau de la Fédération des Commerçants, c'est que c'est la première fois que la ville participe directement et sur ses fonds, à l'animation, au soutien ainsi qu'au développement de cette fédération, ce qui explique et nous l'avons évoqué précédemment, l'inscription de certaines lignes de crédits, il y a à la fois une continuité par rapport à l'OUC mais aussi de la nouveauté par rapport à un soutien qui prend une forme et surtout une ampleur inédites.

En tous cas, je suis très heureux que l'on puisse tous se retrouver sur cette convention et donc, je vous demande de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Emploi, Développement local du 07 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention inhérente à ce dispositif et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Personnel Communal

2009/ 14. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU GUIDE DE L'AGENT

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le Guide de l'Agent de la Ville d'ANNONAY date de 1997 et n'a jamais été mis à jour y compris depuis la conclusion du protocole d'accord pour le passage aux 35 heures, objet de la délibération du 06 décembre 2000.

Il était nécessaire, aujourd'hui, de procéder à l'établissement d'un nouveau document de synthèse actualisé compte tenu du cadre législatif d'une part, mais aussi des objectifs annoncés par la nouvelle municipalité en matière de gestion de ses ressources humaines d'autre part.

Ces objectifs sont :

⇒ L'optimisation des missions des services dans le souci d'adapter le service public rendu aux usagers et répondre ainsi le mieux possible aux attentes des Annonéens.

⇒ Une maîtrise raisonnée de la masse salariale.

⇒ Une amélioration de la capacité productive des agents comme des services.

⇒ La lutte contre la précarité de l'emploi à travers, notamment, la stabilité et la pérennisation des agents horaires lorsque la possibilité nous en est offerte.

⇒ L'amélioration des conditions de travail par le biais de nouveaux aménagements de locaux, de nouveaux matériels, le respect de garanties minimales dans l'accomplissement des missions de chacun.

⇒ L'optimisation de la « ressource » humaine notamment à travers une politique de formation renouvelée.
(Appuyée à la fois sur le DIF mais aussi sur une politique volontariste de formation.)

⇒ La mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention de la souffrance au travail.
(Et nous avons d'ailleurs réuni en ce sens, un premier Comité d'Hygiène et de Sécurité vendredi dernier.)

⇒ Le respect du dialogue social dans la mise en place de ces différents points.
(Ce qui s'est traduit par des réunions régulières du CTP depuis le début de ce mandat.)

Ce nouveau document a fait l'objet de discussions approfondies avec les différents partenaires sociaux dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 14 du protocole d'accord des 35 heures.

Il se décline en sept domaines :

1- Notions Statutaires
2- Temps de Travail
3- Congés et Absences
4- Formation Professionnelle
5- Compte Epargne Temps
6- Exercice du Droit Syndical

7- Guide de l'Adhérent au C.A.S. : document rédigé par le Comité d'Action Sociale qui est distinct du Guide de l'Agent proprement dit puisque l'agent paie une cotisation annuelle pour adhérer au C.A.S.

Le détail figure en annexe de la présente délibération et compose le nouveau guide de l'agent pour lequel le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 15 janvier 2009.

Les dispositions de ce nouveau guide seront exécutoires à compter du 1er février 2009 sauf concernant les points suivants :

- L'organisation du temps de travail fera l'objet d'une remise à plat et déclinaison, service par service, pour la meilleure réponse aux Annonéens. Ces protocoles seront successivement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire pour une application au plus tard le 1er octobre 2009.

- Le calcul des congés annuels en jour s'établira sur une année civile avec une mise en place à compter du 1er janvier 2009.

- Le compte épargne temps créé au 1er janvier 2009.

Ce guide fera l'objet d'une signature des partenaires sociaux.

Il sera applicable aux agents mutés à la Communauté de Communes du Bassin d'ANNONAY lors de l'établissement prochain de son propre « guide de l'agent ».

Les discussions sont ouvertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les dispositions du nouveau guide de l'agent, son calendrier et les modalités d'applications ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

GUIDE DE L'AGENT

Ville d'ANNONAY

CCAS

Le guide de l'agent constitue un document de synthèse actualisé de l'ensemble des dispositions qui concerne chaque agent de la ville d'Annonay, quel que soit son statut et la durée de son passage au sein de notre collectivité. Il sert de repère à chacun d'entre nous, notamment, dans le cadre d'un fonctionnement global mais permet également à l'agent de s'identifier au sein d'une entité collective qui poursuit des missions ainsi que des objectifs.

Ce document respecte le protocole d'accord pour le passage aux 35 heures validé par la délibération du 6 décembre 2000.

Ce guide doit en effet prendre toute sa place parmi les objectifs que la collectivité s'est aujourd'hui fixée et qu'il convient de garder en mémoire :

- l'optimisation des missions des services dans le souci d'adapter le service public rendu aux usagers et répondre ainsi le mieux possible aux attentes des Annonéens

- une maîtrise raisonnée de la masse salariale

- une amélioration de la capacité productive des agents comme des services

- la lutte contre la précarité de l'emploi à travers, notamment, la stabilité et la pérennisation des agents horaires lorsque la possibilité nous en est offerte

- l'amélioration des conditions de travail par le biais de nouveaux aménagements de locaux, de nouveaux matériels, le respect de garanties minimales dans l'accomplissement des missions de chacun

- l'optimisation de la « ressource » humaine notamment à travers une politique de formation renouvelée

- la mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention de la souffrance au travail

- le respect du dialogue social dans la mise en place de ces différents points.

- Pour cette raison, il fera l'objet d'une signature des partenaires sociaux.

Le guide devra en outre par des délibérations prises par chacune des collectivités garantir, en termes de temps de travail, de statut, de rémunération, de régime indemnitaire, l'égalité de traitement des agents.

TABLE DES MATIERES

Quelques notions statutaires

Le Temps de Travail

Congés et Absences

Formation

Compte Epargne Temps

Exercice du droit syndical

QUELQUES NOTIONS STATUTAIRES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La fonction publique territoriale est multiple et complexe. Les agents travaillant au sein des collectivités publiques, telles que les communes, les départements ou les régions, sont placés dans des situations extrêmement diverses.

Les agents territoriaux se divisent en deux grandes catégories : les agents titulaires et les agents non titulaires.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires sont soumis aux dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les agents non titulaires sont soumis aux dispositions du Décret du 15 février 1988 qui leur est spécifiquement dédié.

Les agents titulaires sont réputés occuper des emplois permanents et peuvent exercer leurs fonctions à temps complet, incomplet ou à temps partiel. Les agents non titulaires sont réputés occuper des emplois provisoires ou précaires, à temps complet, incomplet, à temps partiel ou à la vacation.

Il existe également d'autres types d'emplois dits « discrétionnaires » comme les emplois de cabinet, les emplois à recrutement direct…et qui obéissent à des dispositions législatives ou règlementaires spécifiques.

Tous les agents de la fonction publique territoriale sont soumis aux dispositions de la Loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

ORGANIGRAMME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La fonction publique territoriale renvoie aux notions de statuts particuliers, catégories, cadres d'emplois ou grades.

Les cadres d'emplois sont répartis en trois grandes catégories - A, B et C - en relation avec les conditions exigées par le niveau de recrutement.

A cadres d'emplois de direction
B cadres d'emplois intermédiaires pouvant allier encadrement et exécution
C cadres d'emplois d'exécution

Les statuts particuliers sont définis par décret en Conseil d'Etat, pour chaque cadre d'emplois. Ils précisent les fonctions attribuées, les règles de classement et d'accès à un emploi ou un corps, dans l'une des trois catégories.

Chaque cadre d'emplois comprend un grade initial ainsi que un ou plusieurs grades d'avancement. Tout fonctionnaire territorial est titulaire d'un grade qui lui donne vocation à exercer un ensemble d'emplois correspondant à ce grade.

L'accès au grade initial s'effectue, soit par recrutement direct (échelle 4), soit par voie de concours ou de promotion interne.

L'accès à un grade d'avancement ne touche que les agents titulaires de la FPT, par la seule voie de l'ancienneté, avec ou sans examen professionnel.

Le grade se distingue de l'emploi. Le fonctionnaire conserve son grade même s'il change d'emploi au sein de la collectivité ou quitte sa collectivité d'origine.

N.B Les agents non titulaires ne détiennent pas de grade au même titre que les agents territoriaux fonctionnaires. Toutefois, ils sont toujours recrutés par référence à un grade de la fonction publique territoriale. Cette référence permet de déterminer le niveau de leur rémunération.

DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX

Travailler dans une collectivité publique confère des droits et des obligations aux agents qui en sont membres.

Quels sont vos droits ?

Droit à l'information : accès aux documents administratifs et particulièrement droit à consultation de votre dossier individuel qui regroupe l'ensemble des documents relatifs à votre carrière (arrêtés, notation, formation, maladie…), auprès de la direction des ressources humaines et sur rendez-vous.

Liberté d'opinion : pas de distinction entre les agents territoriaux en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, leur appartenance ethnique.

Droit syndical : la liberté syndicale constitue un principe constitutionnel. Les agents peuvent défendre leurs droits et intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de leur choix.

Droit de grève : il découle également d'un droit constitutionnel selon lequel « il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Cela peut impliquer la nécessité de poser un préavis de quelques jours, sauf en cas de grève nationale.

Droit à la formation : les agents territoriaux bénéficient d'un droit à la formation permanente, notamment par le biais des formations initiales et des formations dispensées tout au long de la carrière.

Droit à la protection juridique dans l'exercice des fonctions : protection fonctionnelle assurée par l'employeur dans l'hypothèse où un agent est victime de menaces, injures, coups, dégradations de ses biens…..dans l'exercice de ses fonctions.

Droit de retrait : permet à l'agent de se soustraire à une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ; il ne peut encourir de sanction dès lors que le motif était raisonnable. Cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

Quelles sont vos obligations ?

Obligation de servir : elle se décline en une obligation d'exécution des tâches confiées à l'agent sous peine d'abandon de poste ainsi qu'en une obligation d'obéissance hiérarchique.

Obligation de non cumul d'activités : l'agent territorial reste soumis à une obligation générale de non cumul d'emplois publics ou emploi public et activité privée lucrative. (Sauf cas particuliers). (Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007)

Obligation de réserve : aucun prosélytisme religieux, politique ou autre, expression mesurée des opinions.

Obligation de discrétion professionnelle : la loi impose la discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont l'agent a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Obligation de probité : l'agent ne doit retirer aucun avantage matériel, pour lui même ou ses proches, des fonctions qu'il exerce au sein du service.

Obligation de port des dotations vestimentaires : les agents qui assurent des fonctions dans des services les exposant à des risques particuliers en matière d'hygiène et de sécurité bénéficient d'une dotation vestimentaire de « sécurité » qu'ils doivent porter.

Aptitude physique : à réception d'une convocation, tous les agents doivent se présenter au service de la santé au travail ou signaler leur impossibilité de s'y rendre.

Obligation de dignité : la vie privée de l'agent territorial ne doit révéler aucun comportement de nature à nuire à l'exercice de ses fonctions ou à discréditer l'administration qui l'emploie.

CARRIÈRE

Notation

La notation constitue encore aujourd'hui une obligation statutaire qui touche naturellement les agents titulaires mais également les non titulaires. Cette notation s'accompagne traditionnellement d'une fiche individuelle d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent. Cette fiche doit permettre à l'encadrement de porter une appréciation régulière sur les qualités développées par l'agent dans ses fonctions et plus généralement sur son comportement au travail. Elle doit également donner l'occasion à l'agent de formuler des vœux relatifs à ses fonctions, son affectation…

Le pouvoir de notation appartient à l'autorité territoriale, au vu des propositions faites par le directeur général des services et les directeurs et/ou chefs de service.

La notation conserve un caractère annuel et doit être établie, au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année suivant l'année de référence (Ex : 31 mars 2008 pour la notation 2007).

Pour les agents titulaires, l'établissement d'une note conditionne l'avancement de carrière (échelon, grade, promotion interne).

Avancement d'échelon et de grade

Echelon : en fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle. Seul l'avancement à la durée maximum est de droit.

Grade : en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, avec ou sans examen et si un poste budgétaire correspondant est disponible.

L'avancement de grade s'effectue au sein d'un même cadre d'emplois.

Avancement par promotion interne

Elle est possible selon des critères identiques à ceux de l'avancement de grade mais permet à un agent de changer de cadre d'emplois.

Le pouvoir de nomination d'un agent sur un nouvel échelon, grade ou cadre d'emplois relève de l'autorité territoriale, après propositions du directeur général des services.

Aucun avancement n'est dû sauf l'avancement d'échelon à l'ancienneté maximum.

N.B L'appréciation de la valeur d'un agent doit également tenir compte de l'importance de la formation et, par conséquent, du parcours de l'agent, tant au début de sa carrière que tout au long de celle-ci. A ce titre, les reports ou annulation de formation seront retenus pour juger de la volonté de l'agent à se former, sous réserve que ces annulations ou reports ne soient pas de son fait.

Positions statutaires

Les fonctionnaires territoriaux demeurent placés dans l'une des positions statutaires suivantes :

- activité à temps complet, incomplet ou à temps partiel,
- détachement,
- disponibilité,
- position hors cadre,
- accomplissement du service national,
- congé parental,
- mise à disposition,
- congé de maladie : ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique,
- congé maternité, de naissance ou d'adoption, congé de paternité,
- congé ou autorisation d'absence,
- congé formation.

Chaque position statutaire entraîne des conséquences en matière de traitement, avancement, retraite…

Des dispositions similaires mais spécifiques existent pour les agents non titulaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour les agents titulaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

1er GROUPE

L'avertissement :

Simples observations formulées par écrit sans mention au dossier de l'agent. (Cette décision prendra la forme d'une lettre adressée à l'intéressé)

Aucune incidence sur la situation administrative de l'agent

Le blâme :

Observations présentant un caractère plus grave que celles prononcées par l'avertissement, faisant l'objet d'un arrêté individuel inscrit au dossier administratif de l'agent.

Aucune incidence sur la situation administrative de l'agent.

L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours :

A pour effet d'écarter le fonctionnaire de l'exercice de ses fonctions et d'entraîner la suppression de la rémunération pendant la durée correspondante.

Durant cette période d'exclusion l'agent perd ses droits à l'avancement et à la retraite.

N.B. : Seules les sanctions du 1er groupe ne nécessitent pas la consultation préalable du conseil de discipline.

2ème GROUPE

L'abaissement d'échelon :

A pour effet de classer l'agent concerné à un échelon inférieur à celui auquel il était parvenu entraînant de ce fait une diminution de sa rémunération et un retard dans son avancement.

L'abaissement d'échelon s'effectue en principe sur un seul échelon mais peut exceptionnellement porter sur plusieurs échelons, le pouvoir d'appréciation appartenant, sous le contrôle du juge, à l'autorité territoriale.

L'exclusion temporaire de fonction de 4 à 15 jours :

Produit les mêmes effets que la sanction d'exclusion temporaire de fonctions du 1er groupe mais sur une période plus longue.

3ème GROUPE

La rétrogradation :

Entraîne le classement de l'agent dans un grade hiérarchiquement inférieur à celui qu'il détenait antérieurement mais pas systématiquement le grade immédiatement inférieur. Le classement doit s'effectuer dans le grade inférieur pour lequel il existe un emploi au sein de la collectivité.

L'exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans :

Produit les mêmes effets que les sanctions d'exclusion temporaire de fonctions du 1er et 2ème groupe mais sur une période plus longue.

4ème GROUPE

La mise à la retraite d'office :

Entraîne la radiation définitive des cadres en conservant ses droits à pension.

Elle ne peut être prononcée que si le fonctionnaire justifie de la condition des 15 ans de services valables pour la retraite.

La révocation :

Sanction la plus grave.

Entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.

L'agent révoqué peut être admis au bénéfice des allocations de chômage dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Pour les agents non titulaires, les sanctions sont réparties comme suit :

L'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions de 6 mois à un an et le licenciement.

Le pouvoir disciplinaire appartient toujours en dernier ressort à l'autorité territoriale.

La liste de ces sanctions reste limitative.

INSTANCES PARITAIRES

Les instances paritaires comptent à parité des représentants de la collectivité et du personnel. Elles délivrent des avis consultatifs.

LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Il est mis en place dans tous les établissements et collectivités employant au moins cinquante agents.
Il se compose de partenaires sociaux qui sont des représentants du personnel élus lors des élections professionnelles et de représentants de la collectivité désignés par le maire. Ils sont élus pour 6 ans.
Il est présidé par le maire et se réunit au moins quatre fois par an.
C'est un organe consultatif et non de décision mais l'absence de consultation entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale.

Compétences du CTP pour lesquelles son avis est obligatoire :

- Organisation des administrations (transferts de services, création de nouveaux services, organisation du travail, bilan social …)
- Conditions générales de fonctionnement (aménagement et réduction du temps de travail, évaluation et notation du personnel, répartition et modulation du régime indemnitaire,…)
- Plan de formation, droit individuel à la formation
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel. (choix de nouvelles technologies ex : intranet)
- Ratios d'avancement de grade
- Suppression d'emploi
- Plan pluriannuel pour l'accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur dans la FPT (nouvelle compétence du CTP en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)
- Contrat d'apprentissage (avis sur conditions d'accueil et de formation des apprentis)
- Formation en alternance pour les jeunes de 16 à 18 ans (jeunes ne se trouvant pas en cours de scolarité et non liés par un contrat d'apprentissage ou un contrat de travail, les collectivités concourent à leur qualification professionnelle et à leur insertion.

LE COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE (CHS)

Un CHS local doit être mis en place dans les collectivités comptant au moins 200 agents. A défaut, les compétences du comité sont exercées par le CTP.

C'est un organe consultatif et non de décision mais doit veiller à l'application de la loi.

Les CHS sont compétents pour tous les problèmes d'hygiène et sécurité des personnels employés par la collectivité ou des personnes présentes dans les locaux :

- Analyse des risques professionnels
- Respect des règles et prescriptions
- Programme annuel détaillé de prévention et d'amélioration des conditions de travail
- Examen du rapport annuel de la médecine professionnel
- Enquêtes sur les accidents de travail et maladies professionnelles.
- Prévention et suppression de la souffrance au travail
- Exercice du droit de retrait
- Avis sur la désignation des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) et ACFI (agents chargés d'une fonction d'inspection)

Le médecin du travail doit y présenter son rapport annuel sur les accidents et maladies professionnelles.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Chaque catégorie d'agent territorial (A, B et C) compte une commission administrative paritaire. Elles sont créées auprès des centres de gestion départementaux auquel la collectivité est affiliée (c'est le cas pour Annonay) ou directement auprès de la collectivité lorsque les effectifs le permettent.

Les CAP traitent des questions individuelles relevant de la carrière des agents telles que :

- les propositions d'avancement de grade et promotion interne
- les notations et avancements d'échelon
- les refus de titularisation
- les changements de position administrative (détachement, disponibilité, mise à disposition…).

La direction des Ressources Humaines se tient à votre entière disposition afin de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser au regard de votre situation administrative et votre :

— carrière
— rémunération
— formation
— maladie, accident du travail
— temps de travail
— retraite ou fin de fonction
— **…**

LE TEMPS DE TRAVAIL

ORGANISATION GÈNÈRALE

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale fixe la durée hebdomadaire de travail des agents communaux à 35 heures (sauf dérogations expresses prévues par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois) et donc la base annuelle de travail à 1607 heures.

Base de calcul : 52,14 semaines – 5 semaines de CA = 47,14

47,14 x 5 jours = 235,7 jours par an
235,7 – 6 jours fériés = 229,7
229,7 x 7 heures = 1607, 9 heures annuelles

Pour la ville d'Annonay le nombre de jours de congés annuels est fixé à 32 conformément au protocole d'accord du passage aux 35 heures approuvé par la délibération du 6 décembre 2000 et validé par le contrôle de légalité.

Calcul : 52,14 x 5 = 260,70 jours par an
260,70 – 32 jours de CA = 228,70
228,70 – 6 jours fériés = 222,70
222,70 x 7 heures = 1558,90 heures annuelles

Le temps de travail est proratisé et établi sur la même base pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents, les agents saisonniers ou les besoins occasionnels. Les agents horaires en sont exclus.

De manière générale, chaque service recherchera une homogénéité de fonctionnement afin de garantir la cohérence de l'organisation, l'équité interne et une gestion efficace du personnel. Il est demandé que 50 % de l'effectif soit présent tout au long de l'année.

A cet effet, il est demandé aux chefs de service et Directeurs de prévoir la planification des congés à l'année dans l'intérêt du service et des agents. Des ajustements seront toujours possibles selon les impératifs qui pourraient intervenir au cours de l'année.

Afin de maintenir ou d'améliorer le service rendu au public, certains services peuvent bénéficier d'aménagement du temps de travail, sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit particulièrement des services accueillant du public dont les plages d'ouverture peuvent être augmentées ou dont les agents sont amenés à travailler sur des week-end (bibliothèque, musée, piscine, écoles…).

Des aménagements peuvent également concerner des secteurs soumis à des pics d'activité à certaines périodes de l'année (fêtes, manifestations, équipements sportifs) ou à des fermetures de sites sur d'autres périodes et une réflexion doit alors être menée, dans ces cas précis, sur l'organisation du temps de travail dans les services concernés

Les mesures d'aménagement devront faire l'objet de documents spécifiques, proposés par le Directeur et établis en accord avec les chefs de service et les agents. Elles seront établies par service ou unité fonctionnelle puis validés par le directeur général des services et l'autorité territoriale. Tous les protocoles particuliers seront soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Pour les services qui ne sont en revanche pas confrontés à des contraintes particulières, la règle des 35 heures sur 5 jours constitue le principe applicable. Toute demande d'aménagement du temps de travail, sur une base de 5 jours, doit être motivée et validée par l'encadrement. Les éventuels aménagements déjà en vigueur à ce jour seront revus et devront également être annexés dans un document spécifique, par service et direction, avant validation en comité technique paritaire.

Dans tous les cas il doit y avoir adéquation entre les impératifs du service et les souhaits des agents

Organisation proposée pour la semaine à 35 h :

- *35 h 00 sur 5 jours*
- 35 h 00 sur 4.5 jours avec une demi-journée fixe posée sur l'année
- *35 h 00 sur 4 jours avec un jour fixe posé sur l'année (lundi, mercredi ou vendredi)*

La mise en place de la réduction du temps de travail doit permettre à certains agents de conserver une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures, soit en raison des fonctions exercées, soit en raison de contraintes particulières liées à l'activité des services.

Les agents concernés peuvent ainsi bénéficier d'un quota de jours de RTT, valables sur l'année civile, sans aucune possibilité de report. Il est rappelé à cet égard que ces jours résultent du temps de travail effectivement réalisé, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Par ex : un agent à 37 heures hebdomadaires bénéficie, sur l'année, de 14 jours de RTT.

Les agents travaillant au-delà de la durée légale du travail accomplissent en principe leur service sur 5 jours.

Organisation proposée pour la semaine à 37 h :

- *37 h 00 sur 5 jours*
- 37 h 00 sur 4.5 jours avec une demi-journée fixe posée sur l'année
- *37 h 00 sur 4 jours avec un jour fixe posé sur l'année (lundi, mercredi ou vendredi)*

L'organisation du temps de travail basée sur 37 heures, outre qu'elle devra être justifiée, fera également l'objet de documents particuliers établis par service, en accord avec l'encadrement, puis validés en comité technique paritaire.

En principe, sauf modalités particulières, les Directeurs accomplissent leurs missions à 37 heures hebdomadaires et sur cinq jours. Ils ne pourront prétendre à récupération ou indemnisation d'heures supplémentaires sur cette période.

Le bénéfice de 14 jours de RTT et leur régime indemnitaire étant approprié à leurs fonctions et obligations.

Seules les demi-journées ou journées effectuées en dehors du temps de travail habituel donneront lieu à récupération.

Le Directeur Général des services désignera les cadres qui entreront dans ce dispositif.

Dans tous les cas, quels que soient les aménagements locaux pratiqués, des garanties minimales de fonctionnement s'appliquent :

- la durée journalière de travail est limitée à 10 heures
- la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- le repos hebdomadaire qui comprend en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures
- le temps de repos minimum quotidien est de 11 heures
- l'amplitude maximale de travail sur une journée est de 12 heures.
- le temps de pause méridienne ne peut être inférieur à une demi-heure.

Pour l'ensemble des services non soumis à contraintes particulières (Hôtel de Ville) et les services administratifs en général, le temps de travail est organisé autour d'une amplitude maximale définie comme suit : la prise de service ne se fait pas avant 8 h 00 le matin et la journée de travail se termine à 18 h 00.

Sauf temps partiel ou contraintes spécifiques, la journée de travail ne pourra débuter après 9 h 00 et se terminer avant 17 h 00.

Les pauses effectuées par les agents au cours de la journée, en-dehors de la pause méridienne, sont considérées comme du travail effectif.

Les temps d'habillage, de déshabillage, de douche éventuelle sont considérés comme du travail effectif et ne sauraient excéder 15 minutes à répartir entre matin et soir.

Le temps de travail de chaque agent est établi pour l'année civile. Toute demande de modification du temps de travail devra se faire avant le 31 octobre de l'année pour une mise en place au 1er janvier de l'année suivante.

Le décompte des congés et absences s'effectue en jours, selon le planning de travail des agents. Les congés, jours de RTT ou autorisations d'absences tels que définis dans le présent guide sont pris par journée ou demi-journée. Une journée est égale à 7 heures de travail.

Il est possible d'accoler des jours de congés annuels à des RTT sans toutefois dépasser une durée de 31 jours consécutifs (samedi – dimanche compris).
En fonction de l'activité des services, des éventuelles périodes de surcharge de travail ou, au contraire, des périodes d'activités plus creuses, l'autorité hiérarchique pourra imposer les périodes de congé.

Un quota annuel de 10 h d'autorisation d'absence est en outre octroyé, sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'encadrement. L'absence ne peut être cumulée avec des congés, ni reportée.

Toutes les demandes de congés, RTT et absences de toutes sortes seront visées de l'encadrement direct ainsi que du directeur concerné. La demande de congés doit être déposée au moins 48 heures avant le jour de l'absence.

En ce qui concerne l'exercice des fonctions syndicales, toute dérogation à la règle des 48 heures sera soumise à l'autorisation du Maire ou du directeur Général des Services.

Le comité de suivi prévu à l'article 14 du protocole d'accord de l'année 2000 continuera à assurer le suivi de l'organisation du temps de travail. Il se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an pour examiner les problèmes rencontrés.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La bonne marche du service public et la poursuite des missions incombant à la commune peuvent impliquer que certains agents réalisent des heures supplémentaires.

Conformément aux dispositions du décret du 14 janvier 2002, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service et correspondent à un dépassement de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, qu'il soit stagiaire, titulaire ou non, sur un emploi permanent.

Elles sont compensées, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur. A défaut elles sont rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sur la base dudit décret (art 3 et 7).

Le nombre d'heures supplémentaires mensuel est limité à 25, sauf circonstances exceptionnelles et sur décision du chef de service. La limite annuelle est fixée à 200 heures. Les heures supplémentaires rémunérées ne sont pas cumulables avec du repos compensateur accordé au même titre (art 5***).*** L'autorité territoriale tiendra compte du vœu de l'agent entre la rémunération et la récupération.

Heures supplémentaires récupérées :

- effectuées du lundi au samedi	récupération simple
- effectuées le dimanche et jour férié	récupération double
- effectuées après 22 h 00	récupération double

De manière générale, le repos compensateur suivra immédiatement la période ayant fait l'objet d'heures supplémentaires et sera, au plus tard, soldé, dans le trimestre suivant.

Heures supplémentaires rémunérées :

- effectuées du lundi au samedi	indemnisation en heures de jour
- effectuées le dimanche et jour férié	indemnisation majorée (2/3)
- effectuées entre 22 h et 7 h	indemnisation en heures de nuit

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ

Les agents territoriaux percevront une indemnité horaire par heure de travail effectif effectuée, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, un dimanche ou un jour férié, entre 6 h et 21 h (arrêté 31.décembre.1992 et réponse ministérielle d'avril 2003).

Cette indemnité sera versée sur la base du taux en vigueur aux agents titulaires ou non titulaires, aux stagiaires.

Pour information, le taux horaire applicable au 1er janvier 2009 est de 0.74 euros, brut.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec la rémunération d'heures supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Les références aux astreintes sont supprimées. Leur versement fera l'objet d'un règlement particulier, conformément aux dispositions du Décret du 19 mai 2005.

Congés et Absences

CONGES			
Congés annuels			
Durée / Période de référence	32 jours sur l'année civile (27+2+3)		Les chefs de service veilleront à préserver l'équité entre les agents. Le comité de suivi se prononcera sur les difficultés d'application, qu'ils soient du côté de l'agent ou du côté du chef de service
Cumul	Limiter à 31 jours consécutifs.		Cumul possible RTT et CA, sous réserve des nécessités de service et sur l'année n
Report	10 jours maximum à prendre avant le 31 mars.		Sauf agent malade sur toute l'année n
Agents arrivés en cours d'année	Proratisation selon le temps de présence sur la base annuelle		
Agent horaire	Choix entre congés ou rémunération	Congés	Concerne les agents ayant un horaire régulier.
		Rémunération	L'agent n'est pas payé s'il prend des congés, En revanche il perçoit des congés payés en juillet Calcul : 10 % du traitement brut total sur la période du 1er juillet de l'année n -1 au 30 juin de l'année n.
Congés supplémentaires	demi-journée pour Mardi-gras, veille de Noël et jour de l'an, soit une journée et demi		A prendre autour de l'évènement
Congés d'ancienneté			
Nombre	1 jour par période de 5 ans - proratisé selon le temps de travail		Durée d'ancienneté appréciée au 1er janvier de l'année en cours - pas de report sur N+1. Peuvent être cumulés avec congés annuels ou RTT

Jours de RTT		
Durée	14 jours pour les agents travaillant à 37 h hebdomadaires.	Cumul possible avec les congés annuels sous réserve des nécessités de service. Aucun report possible sur l'année N+1 Possibilité d'ARTT fixe
Définition	Les jours de RTT résultent du temps de travail régulier effectivement réalisé au-delà de 35 heures hebdomadaires. Modalités définies par service ou direction. Si changement de service, agent soumis aux modalités ARTT du service d'accueil.	
RTT et cadres	Sauf modalité particulière, les directeurs ont un cycle hebdomadaire de travail de 37 heures sur 5 jours.	
Situation Particulière		
Maladie en cours de congés	Quand la maladie survient en cours de congés la situation de l'agent sera examinée. Le Directeur Général des Services jugera si l'arrêt doit être accepté et ainsi entraîner l'interruption du congé et le report de celui-ci.	
	Si plusieurs cas surviennent au cours d'un même trimestre un C.H.S. sera réuni pour en étudier les causes,	
Maladie ou AT avant des congés	Le départ en congés après une maladie ou un AT est subordonné à reprise de fonctions d'au moins un jour ou vérification de l'aptitude à reprise, sous peine d'absence de service fait.	
Incidences sur les RTT	Les absences autres que CA, missions, formation, délégations syndicales, CET, autorisations d'absence en matière d'hygiène et de sécurité réduisent à due concurrence le nombre de RTT que l'agent peut acquérir (y compris la maternité)	

Cure thermale sans prescription médicale	Demande de CA ou disponibilité, la période de cure ne peut être imposée.
Cure thermale avec prescription médicale	Un congé de maladie ordinaire peut être accordé (accord CPAM et médecine pro)
AUTORISATION D'ABSENCE	
Evénements familiaux Art 59 L. 26.01.84	
Mariage ou PACS de l'agent	10 jours consécutifs
Mariage d'un enfant ou enfant concubin, petit-enfant, pupille de l'agent	3 jours consécutifs
Mariage d'un parent, collatéral au second degré	3 jours consécutifs
Mariage d'un grand-parent, collatéral au 3ème degré, belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur,cousin germain	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables à prendre dans la quinzaine de l'évènement
Naissance petit-enfant (grand-mère)	1 jour
Décès conjoint ou partenaire	5 jours consécutifs
Décès enfant ou enfant partenaire	5 jours consécutifs
Décès pupille, petit-enfant ou enfant partenaire	3 jours consécutifs
Décès parent, collatéral du second degré	3 jours consécutifs

Décès d'un grand-parent, collatéral au 3ème degré, belle-mère, beau-père, beau-frère, belle-sœur, cousin germain	1 jour
Maladie très grave du conjoint ou partenaire (nécessitant la présence de l'agent indispensable au chevet)	6 jours consécutifs
Maladie très grave d'un parent (nécessitant la présence de l'agent indispensable au chevet)	3 jours dans l'année
Maladie très grave d'un enfant (nécessitant la présence de l'agent indispensable au chevet)	3 jours dans l'année

Chaque absence doit être prise au moment de l'événement et être accompagnée des pièces justificatives (certificats, justificatifs de lien de parenté, certificats médicaux…Les jours de repos compensateurs éventuels ou le samedi sont considérés comme des jours ouvrables. Les événements survenant pendant les congés des agents ne donnent pas lieu à récupération. Pour le personnel horaire qui travaille au moment de l'événement, la règle s'applique en jours calendaires, il est rémunéré sur la base des heures qui seraient normalement effectuées;

Enfant malade ou garde momentanée Art 59 L. 26.01.84

Les autorisations d'absence sont accordées : sous réserve des nécessités de service, pour un nombre de jours par famille quel que soit le nombre d'enfants, pour des enfants âgés au plus de 18 ans - sans limite d'âge pour les enfants handicapés - par année civile sans possibilité de report. Ne peuvent être utilisées pour consultation médicale sans caractère d'urgence. Il appartient à l'agent de produire tout justificatif attestant la nécessité de sa présence auprès de l'enfant. Pour les agents à TC : 6 jours; pour les agents à TP : 6 fois la quotité de temps partiel. Lorsque les deux parents sont agents de la Ville d'Annonay les autorisations d'absence dont ils bénéficient (soit une durée maximale de 6 jours pour chacun) peuvent être réparties entre eux, à leur convenance, en fonction de leur quotité de temps de travail et sous réserve de l'accord des deux chefs de service concernés.

En cas de dépassement du nombre de jours d'absence globalement autorisé, celui-ci est imputé sur les congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante. Cette durée est portée à deux fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant ou lorsque son conjoint ou concubin est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée. Si ce dernier travaille dans une structure où il bénéficie d'autorisations pour une durée moindre, l'agent de la ville d'Annonay pourra solliciter la différence entre les 12 jours qui auraient pu lui être accordés et la durée maximale attribuée au conjoint. Un fonctionnaire dont le conjoint ne travaille pas et ne recherche pas d'emploi ne bénéficie pas de ces jours, sauf absence motivée du conjoint. Dans le cas où ces autorisations d'absence ne seraient pas attribuées de manière fractionnée, leur durée totale est portée à 15 jours consécutifs lorsqu'un seul parent en bénéficie et à 8 jours consécutifs lorsque les deux parents sont susceptibles d'y prétendre. Le nombre de jours est proratisé dans les mêmes conditions que les CA. Le dispositif est applicable aux agents horaires.

Maternité Art 59 L. 26.01.84 et circulaire ministérielle du 21.03.96	
Aménagement d'horaire	Accordées à partir du 3ème mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour, sans récupération possible. Fixées selon les nécessités de service, elles supposent un avis médical préalable.
Examens prénataux obligatoires	Ne peut excéder la demi-journée. Non récupérable
Séances préparatoires à l'accouchement	Ne peut excéder la durée de la séance - avis médical préalable si séance impossible hors temps de travail - Non récupérable
Congé paternité	
Durée	11 jours consécutifs après la naissance de l'enfant ou 18 jours consécutifs en cas de naissance multiple à prendre en une seule fois, Ils peuvent se cumuler avec les 3 jours de congés de naissance à la condition qu'ils soient pris dans les 15 jours suivant la naissance.
Délai et procédure	A prendre dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant et doit débuter avant l'expiration de ce délai (report possible en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère) L'agent doit prévenir l'employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé,
Autorisations d'absence pour participation aux organismes statutaires ou autres	
Organismes statutaires	Sur présentation d'une convocation, participation aux instances du CSFPT, CAP, CTP, CHS, CNFPT. Peuvent se cumuler avec d'autres ASA à un autre titre,
Organismes mutualistes	Participation aux séances du CA ou d'une commission d'une mutuelle, union ou fédération dont l'agent est membre. Même conditions que les organismes paritaires

Organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales	ASA non récupérables accordées aux agents électeurs, assesseurs ou délégués en bureau de vote, membres d'un CA;
Autorisations d'absence liées aux mandats électifs	
Candidat à une fonction publique élective	Autorisations possibles avec maintien du traitement; limitées à 10 jours pour présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes; 5 jours pour élections locales. Au-delà, imputation sur CA sans pouvoir être assimilé à du fractionnement. Si l'agent candidat à plusieurs élections le même jour, une seule absence est accordée.
Agents titulaires de mandats locaux	Autorisations d'absence de plein droit pour les séances plénières des assemblées locales et réunions des commissions et bureaux dont ils sont membres ; pour les crédits d'heures, renvoi aux articles du CGCT.
Autorisations d'absence en matière d'hygiène et de sécurité	
Examens médicaux pour les agents soumis à des risques professionnels particuliers - en plus de l'examen annuel obligatoire	
Examens complémentaires de toute sorte sur demande du médecin du travail	
Surveillance médicale particulière à l'égard des agents handicapés, femmes enceintes et agents dont les conditions de travail comportent des risques spécifiques	

DIVERS	
Rentrée scolaire	Une autorisation d'aménagement d'horaire est accordée pour l'un ou l'autre parent, jusqu'à l'entrée en 6ème et sous réserve des nécessités de service, pour accompagner effectivement son enfant à l'école**,**
Don du sang	Une demi-journée si don volontaire, le jour du don. Demande d'autorisation spéciale d'absence préalable et justificatif en retour - une journée si don de plaquettes ou appel du centre de transfusion sanguine, justificatif en retour
Préparation concours et examens	2 jours par an, dans la semaine qui précède les épreuves + le jour du concours.
Action de formation	Pas de récupération possible, ni de l'action, ni du temps de transport. Récupération possible (de l'action) pour les formations dispensées sur un jour de week-end non travaillé (récup simple) et lorsque la formation est imposée par l'employeur.
Fêtes légales	Pour les permanents, récupération d'un jour si le jour férié tombe un dimanche, que l'agent soit ou non en congé (hors maladie, maternité ou congé parental) - pour les horaires, rémunération possible s'ils travaillent la veille ou le lendemain du jour férié. Pas d'ASA pour l'école de musique.
DÉPART A LA RETRAITE	
Un mois calendaire rémunéré est accordé à l'agent avant son départ s'il n'a pas bénéficié d'un avancement de grade ou promotion interne l'année précédant son départ.	
JOURNEE DE SOLIDARITE	
Mise en application de la loi relative à la journée de solidarité à compter de l'année 2009.	

Formation

FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a réformé en profondeur la formation initiale et donne naissance à la *formation professionnelle tout au long de la vie.*

Les formations initiales sont remplacées par la formation d'intégration et la formation de professionnalisation. Ces deux types de formations obligatoires concerneront désormais les 3 catégories : A, B, C. En effet, elles concernent l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des filières des sapeurs pompiers professionnelles et de la police municipale.

- La formation d'intégration permettra aux fonctionnaires territoriaux stagiaires d'acquérir une connaissance sur leur environnement professionnel comme l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le déroulement de la carrière d'un agent.

- La formation de professionnalisation a quant à elle l'objet de permettre aux fonctionnaires de toutes catégories de s'adapter à leur emploi et de favoriser l'exercice de leurs compétences.

En outre, des formations non obligatoires sont développées dans cette réforme.

Tout d'abord, la formation de perfectionnement, qui a pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. La formation de préparation aux concours et examens qui est toujours d'actualité mais qui varie peu. Et enfin la formation personnelle qui se décline sous 4 types de congés : le bilan des compétences, la VAE (Validation des acquis et de l'expérience), la formation professionnelle et la mise en disponibilité.

La nouvelle loi instaure un point majeur, le Droit Individuel à la Formation, appelé plus communément le DIF.
C'est un droit sous la forme d'un compte temps de formation (20 heures par an cumulable sur 6 ans, plafonné à 120 heures).

L'agent devra à son initiative demander le DIF et cela concernera seulement la formation de perfectionnement.

De plus, tous les agents réaliseront leur DIF pendant le temps de travail sauf cas particulier.

Le nouveau dispositif est en place, la Mairie d'ANNONAY souhaite accompagner chaque agent dans sa formation et développer la formation professionnelle afin d'accroître les compétences de tous les employés de la commune.

Pour toutes questions ou renseignements, le responsable formation est à votre disposition à la Direction des Ressources Humaines.

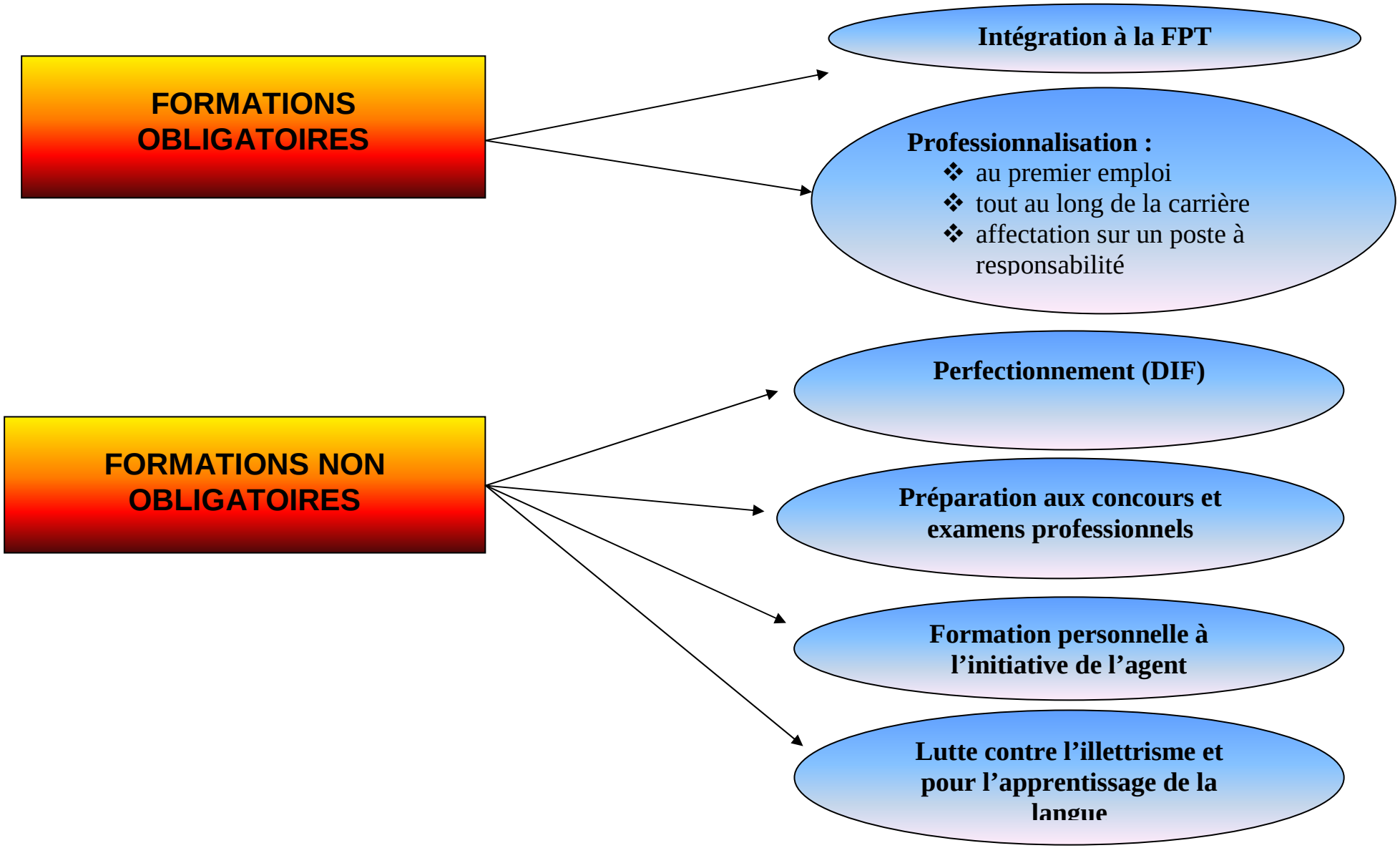
FORMATIONS OBLIGATOIRES
Intégration à la FPT
Professionnalisation :
❖ au premier emploi
❖ tout au long de la carrière
❖ affectation sur un poste à responsabilité
FORMATIONS NON OBLIGATOIRES
Perfectionnement (DIF)
Préparation aux concours et examens professionnels
Formation personnelle à l'initiative de l'agent
Lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue

DIVERS

PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

Agents titulaires CNRACL :

Période de référence :

Total des services civils et militaires validables pour la liquidation de la pension civile de l'agent.
Pour les femmes, prise en compte des bonifications pour enfants.

Agents titulaires IRCANTEC :

Période de référence : total des services effectués à la ville d'Annonay
Pour les femmes, prise en compte des bonifications enfants.

Agents non titulaires permanents :

Période de référence : total des services effectués à la ville d'Annonay
Pour les femmes, prise en compte des bonifications enfants.

Calcul :

20 points d'indice (valeur du mois de versement de la prime) par année retenue.

Toute partie d'année (de 1 à 360 jours) retenue est comptée pour une année pleine.

Le versement est effectué sur la fiche de paie, dès réception par la Direction des Ressources des justificatifs nécessaires au paiement.

MEDAILLES DU TRAVAIL :

Bénéficiaires :
Agents titulaires et agents non titulaires permanents

Médaille d'argent :
Durée : 20 ans de services effectifs

Calcul : 66,67 % de l'indice brut 100 (valeur du mois courant)

Médaille d'or :
Durée : 30 ans de services effectifs

Calcul : traitement afférent à l'indice brut 100 (valeur du mois courant)

Médaille de vermeil :
Durée : 35 ans de services effectifs

Calcul : traitement afférent à l'indice brut 100 (valeur du mois en cours)

Compte Epargne Temps

COMPTE EPARGNE TEMPS

REGLEMENT

Le présent règlement reprend les termes adoptés en CTP du 15 janvier 2009 et par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2009.

Il fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la ville d'Annonay et du Centre Communal d'Action Social d'Annonay dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET) et en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er janvier 2009.

DEFINITION :

Le compte épargne temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés annuels et de jours de RTT, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite, sous réserve de la compatibilité avec les nécessités du service.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Agents titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au jour de la demande.

Sont exclus :

- Les agents, titulaires ou non titulaires, relevant d'un régime d'obligation de service : professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignements artistiques.

- les fonctionnaires stagiaires (qu'il s'agisse d'un premier stage ou d'un stage effectué à l'occasion d'un changement de grade)

Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

ARTICLE 2 : ALIMENTATION

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an par le report :

- de jours de congés annuels
- de jours de RTT

En tout état de cause, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20 jours.

Le compte épargne temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1- Durée minimale du compte épargne temps :

Le compte épargne temps ne peut être utilisé que pour des périodes minimales de 5 jours, qui pourront être accolées à des congés annuels, des jours de RTT, …

2- Conditions d'utilisation :

Les droits acquis au titre du compte épargne temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent est informé par la Direction des Ressources Humaines que le nombre de jours épargnés sur son compte est d'au moins 20 jours.
L'agent dispose, à compter de cette date, d'un délai de 5 ans pour épuiser son compte.

3- Cas particulier d'utilisation :

Les agents bénéficient de plein droit, sur demande, des congés accumulés sur le CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement de fin de vie, sous réserve de remplir les conditions mentionnées à l'article 3-2.

La condition minimum de durée d'épargne et de délai n'est pas opposable aux agents radiés des cadres, ni aux agents non titulaires à l'expiration de leur contrat.

Lorsque l'agent a bénéficié de congé de présence parentale, de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

A l'expiration du délai de 5 ans, si l'agent n'a pus solder son compte du fait de l'administration, il en bénéficie de plein droit.

4- Refus d'octroyer le compte épargne temps par l'administration :

En cas de refus d'ouverture du CET, l'agent peut contester cette décision en adressant un courrier au Président du Centre de Gestion de l'Ardèche afin que son dossier soit soumis à la Commission Administrative Paritaire.

L'agent sera informé par courrier de l'avis rendu par la CAP et de la décision du Maire.

5- Cas des agents à temps partiel ou à temps non complet :

Le nombre maximum de jours pouvant être épargné par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué. Cependant les 20 jours nécessaires pour ouvrir droit à l'utilisation des jours épargnés leur reste opposables.

Exemple 1 : agent travaillant à temps partiel sur 4 jours avec une quotité de 80 %
Il ouvre droit à 25,5 jours de congés annuels. Comme il doit impérativement bénéficier de 16 jours de congés annuels dans l'année (20 x 80 %), l'agent pourra épargner sur son CET au plus 9,5 jours de congés annuels.

Exemple 2 : agent travaillant à temps partiel à 90 %
Il ouvre droit à 29 jours de congés annuels. Comme il doit impérativement bénéficier de 18 jours de congés annuels dans l'année (20 x 90 %), l'agent pourra épargner sur son CET au plus 11 jours de congés annuels.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1- Ouverture :

Le CET peut être ouvert à tout moment de l'année et avant le 1er janvier de l'année sur laquelle portent les congés.

La demande d'ouverture doit être formulée par écrit auprès de la Direction des Ressources Humaines à l'aide du formulaire de demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET.

2- Alimentation :

➢ Congés annuels :

L'agent alimente une fois par an, sous couvert de sa voie hiérarchique, son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

➢ RTT :

L'agent alimente à la fin de chaque trimestre, sous couvert de sa voie hiérarchique, son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les jours de congés annuels et de RTT qui ne seront pas inscrits conformément au présent règlement, sur le compte épargne temps seront perdus.

Chaque agent ne peut détenir qu'un seul compte épargne temps à la fois.

Les formulaires d'alimentation du CET sont disponibles auprès de la Direction des Ressources Humaines

Cette dernière informera l'agent lorsque le CET aura atteint pour la 1ère fois les 20 jours et de la date à laquelle le CET devra être soldé.

3- Utilisation du compte épargne temps et délais de préavis

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer par écrit la Direction des Ressources Humaines, sous couvert de sa voie hiérarchique, dans le respect des délais de préavis ci-après :

➢ 3 mois pour toute absence cumulée (CET, congés annuels, RTT, …) de moins de 30 jours calendaires.

➢ 6 mois pour toute absence cumulée supérieure à 30 jours calendaires

4- Durée de validité :

Le délai maximal pendant lequel les congés versés sur le CET peuvent être consommés est de 5 ans, à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé au moins 20 jours sur son compte. Ce délai est calculé jour par jour.

Le délai quinquennal est un délai glissant dans la mesure où il est prorogé par les nouveaux versements de jours de congés. Ce qui signifie que si l'agent utilise des jours épargnés sur son CET de manière à ce que le nombre de jours sur le compte deviennent inférieur à 20, le délai de 5

ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme. En revanche, si le nombre de jours épargnés est à nouveau d'au moins 20 jours, un nouveau délai de 5 ans commence à courir.

Exemple :

Soit un agent qui a accumulé 20 jours sur son CET au 1er janvier 2010. Ces 20 jours doivent être pris avant le 31 décembre 2014 (délai de 5 ans).
L'agent crédit son CET de 15 jours en 2011. Il dispose de 35 jours au 1er janvier 2012.
Au cours de l'année 2012, il choisit de prendre 20 jours de congés au titre de son CET.
Son crédit n'est plus que de 15 jours à prendre avant le 31 décembre 2014.
Si au 1er janvier 2014, l'agent a affecté 10 jours de plus sur son CET, un nouveau délai commence à courir à compter de cette date. Les 25 jours devront être pris avant le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE EPRAGNE TEMPS

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.
Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement et à la retraite.

1- Rémunération :

La rémunération versée à l'agent lors de sa prise de congés au titre du CET est celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé. La NBI est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire.

2- Droits et obligations :

Tous les droits et obligation afférents à la position d'activité sont maintenus.

3- Droits à congés et RTT :

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (congés annuels, congés liés à la maladie, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle,…).

Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congé au titre du CET est suspendue

ARTICLE 6 : CAS DE CHANGEMENT DE COLLECTIVITE OU DE POSITION ADMINISTRATIVE

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement auprès d'une collectivité territoriale, de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, de disponibilité, de congé parental, de congé de présence parentale, d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle, de placement en position hors cadre ou de mise à disposition.

En cas de mobilité au sein de la fonction publique territoriale, les jours épargnés pourront être utilisés dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Une convention pourra prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du CET.

Dans les autres cas, l'utilisation est suspendue sauf dispositions particulières.

Droit Syndical

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

L'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « sous réserve des nécessités de service, les collectivités accordent des décharges d'activité de service aux responsables des organisations syndicales ».

La réglementation applicable a été précisée par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et explicitée par la circulaire du 25 novembre 1985.

Deux possibilités d'absence sont reconnues aux représentants syndicaux : les autorisations d'absence proprement dites et les décharges d'activité de service.

1 – LES AUTORISATIONS D'ABSENCE :

Elles sont accordées, dans la limite de 10 jours par an et par agent, aux représentants des organisations syndicales participant aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats.

Cette limite est portée à 20 jours par an lorsque l'agent est appelé à participer aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, de syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations et des instance statutaires départementales, interdépartementales et régionales.

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux précédemment évoqués.

Ces autorisations sont alors délivrées dans la limite d'un contingent global, réparti entre les organisations syndicales, et déterminé, chaque année, à raison d'une heure d'autorisation spéciale d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents.

A titre d'exemple, le calcul sur la base des effectifs au 1er décembre 2008 est le suivant :

442,84 ETP* x 1586** = 701012 H / 1000 = 702,34 H arrondi à 702 H

* 250 temps complet
79 temps non complet représentant 59,22 ETP
29622 H 25 pour les horaires représentant 16,28 ETP
117,34 ETP au CCAS

** 1820 H – 234.50 H = 1586 Heures travaillées

Répartition selon le nombre de suffrages obtenus aux élections CTP :

CGT :	130 x 702 / 329 =	277.39	soit	277 Heures
SUD :	108 x 702 / 329 =	230,44	«	231 Heures
FO :	47 x 702 / 329 =	100,29	«	100 Heures
CFDT :	44 x 702 / 329 =	93,88	«	94 Heures
			Total :	702 Heures

Les représentants syndicaux appelés à siéger aux commissions administratives paritaires et aux organismes statutaires se voient accorder une autorisation d'absence.
Sa durée comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés la préparation et le compte rendu des travaux.

2 – LES DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE :

Elles peuvent être définies comme étant l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale aux lieu et place de son activité administrative normale.

Le représentant syndical qui bénéficie d'une décharge partielle d'activité au titre de son mandat voit sa charge administrative allégée en proportion de l'importance de la décharge dont il est bénéficiaire.

Toutefois, si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche de l'administration, l'autorité territoriale, après avis de la CAP, invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

Pour les collectivités comptant de 401 à 600 agents occupant un emploi permanent à temps complet, les textes fixent à 170 le nombre d'heures par mois à répartir entre les syndicats. Mais le protocole d'accord du 11 juillet 1979 entre la ville d'Annonay et les représentants syndicaux attribue un contingent de 250 heures par mois. Ce nombre d'heures allouées a été confirmé dans le protocole d'accord du 22 juin 1984.

Répartition des décharges d'activité de service suite aux élections des représentants du personnel du 6 novembre 2008 :

➔ 25 % partagé également entre les organisations syndicales représentées au CSFPT :

250 H x 25 % = 62 H 50 soit :
CGT : 20,833 H
FO : 20,833 H
CFDT : 20,833 H

➔ 75 % partagé entre les organisations proportionnellement au nombre de suffrages obtenus aux élections du CTP soit :

250 H x 75 % = 187 H 50

Répartition :

CGT :	130 x 187,50 / 329 =	74,088 H
SUD :	108 x 187,50 / 329 =	61,550 H
FO :	47 x 187,50 / 329 =	26,786 H
CFDT :	44 x 187,50 / 329 =	25,075 H

Récapitulatif :

CGT :	20,833 + 74,088 =	94,921	soit	95 Heures
SUD :	61,550		soit	61 Heures
FO :	20,833 + 26,786 =	47,619	soit	48 Heures
CFDT :	20,833 + 25,075 =	45,908	soit	46 Heures
			Total :	250 Heures

Si la désignation d'un agent, en tant que bénéficiaire de décharges d'activité de service uniquement, contrarie le bon fonctionnement d'un service, l'autorité territoriale peut, après avis de la CAP, inviter l'organisation syndicale concernée à porter son choix sur un autre agent.

Les autorisations d'absence et les décharges d'activité de service seront actualisées compte tenu du changement des effectifs découlant des transferts de compétences à la COCOBA et de la mutualisation à venir.

FORMATION SYNDICALE

Le congé pour formation syndicale prévu à l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée doit obligatoirement se dérouler dans l'un des centre ou institut qui figure sur une liste arrêtée chaque année par le ministère chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du CSFPT.

La demande doit être adressée à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du congé. Il n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. En cas de refus, celui-ci doit être motivé, et la CAP compétente doit être saisie pour avis.

Dans les collectivités employant 100 agents ou plus les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel.

Nombre de jours de formation : **12 jours par an**

A l'issue de la formation, une attestation est délivrée à l'agent qui doit l'adresser à l'autorité territoriale.

REUNIONS SYNDICALES

1 - Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de services.

Elles peuvent également tenir des réunions durant les heures de service mais, dans ce cas, seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

2 – Les organisations syndicales sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure. Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à l'une de ces réunions d'information.

La tenue des réunions mentionnées aux deux paragraphes précédents, ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers.

Les demandes d'organisation de telles réunions doivent, en conséquence, être formulées au moins une semaine avant la date de la réunion.

Il est rappelé que toute absence doit faire l'objet d'une demande déposée 48 heures à l'avance. Toute dérogation à cette règle sera soumise à l'autorisation du Maire ou du Directeur Général des Service.

2009/ 15. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, informe l'assemblée, qu'à la suite d'un départ à la retraite au service des Affaires Scolaires, il y a lieu de :

⇒ Créer 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet à raison d'un horaire hebdomadaire de 24 heures pour l'école maternelle du champ de mars.

⇒ Transformer 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet à raison d'un horaire hebdomadaire de 34 heures en poste d'ATSEM 1ère classe à raison d'un horaire hebdomadaire de 24 heures pour l'école maternelle des Cordeliers.

Par ailleurs, les transformations de poste soumises à votre approbation permettent la mise en adéquation de certaines catégories d'emploi au regard des missions des services et la mise à jour du tableau des effectifs.

Poste existant remplacé	Catégorie	Total	Par poste suivant :	Catégorie	Total
Rédacteur	B	2	Rédacteur chef	B	2
Ingénieur principal	A	1	Ingénieur	A	1
Agent Maîtrise	C	1	Technicien supérieur	B	1
Agent Maîtrise	C	2	Adjoint technique 2e classe	C	2
Agent Maîtrise principal	C	1	Adjoint technique 2e classe	C	1
Adjoint technique 2e cl.	C	2	Adjoint technique 1e classe	C	2
Assist. Spécialisé Ens Art	B	1	Assistant Enseignement Art.	B	1
Gardien PM	C	1	Brigadier Police municipale	C	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus et apportées au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Social

2009/ 16. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - EVALUATION

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le 12 février 2007, La Ville d'Annonay a signé avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'une durée de trois ans.

L'ensemble des actions est coordonné, sous l'autorité du Maire et du Secrétaire Général de la Préfecture, par un Chef de Projet.

Comme le précise la convention de cadrage, une évaluation en fin de parcours doit être faite afin de reconduire ou non le contrat sur la période 2010-2013.

Le suivi et les validations inhérentes à cette mission seront faits au niveau du comité départemental des CUCS de l'Ardèche et du Comité de Pilotage du CUCS d'Annonay.

L'élu référent est Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué à la Politique de la Ville et du CUCS.

Un cabinet d'évaluation commun aux 5 CUCS du Département de l'Ardèche a été retenu par l'ensemble des partenaires.

La maîtrise d'ouvrage sera partagée entre les communes concernées et le cabinet ESC2, le plan de financement est le suivant :

Coût total : 19 786 €

—	**Ville d'Annonay**	**:**	**3 393 €**
—	**Part DIV Annonay**	**:**	**3 455 €**
—	Ville d'Aubenas	:	3 393 €
—	Part DIV Aubenas	:	3 455 €
—	Ville de La Voulte	:	1 000 €
—	Part DIV La Voulte	:	1 030 €
—	Ville du Teil	:	1 000 €
—	Part DIV du Teil	:	1 030 €
—	Ville de Bourg Saint Andéol	:	1 000 €
—	Part DIV Bourg Saint Andéol	:	1 030 €

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, d'orientation et de programme pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi n° 2006-396 en date du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Annonay signé le 12 février 2007,
Vu la Circulaire du Délégué Interministériel à la Ville du 05 juillet 2007,

Vu la décision du Comité Départemental de suivi des Contrats Urbains de Cohésion Sociale du 09 décembre 2008 portant choix du Cabinet d'Etudes ESC2 pour la réalisation de la deuxième phase d'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Annonay,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date 08 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (DIV) conformément au plan de financement ci-dessus et à signer les documents correspondants.

FIXE la participation de la commune comme indiqué ci-dessus pour la réalisation de cette action.

DECIDE le versement de cette participation du Cabinet « ESC2 » selon les modalités du marché à passer entre les communes et le prestataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DIT que la subvention d'un montant total de 6 848 € et octroyée au Cabinet « ESC2 » sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville d'Annonay, Fonction 020 - Article 617.

2009/ 17. AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'ANNONAY - AVENANT A LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA SACICAP ET LA SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS

Madame Nicole MONTEIL, Adjointe, rappelle que lors de sa séance du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la COMMUNE D'ANNONAY, la SACICAP VALLEE DU RHONE et la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS.

Cette convention avait pour objectif de favoriser la bonne intégration des primo-accédants à la propriété dans le cadre de la construction d'un lot de quatre villas en Prêt Social Location Accession (PSLA) dans le lotissement l'Ovalie à Annonay.

Pour cela, la SACICAP VALLEE DU RHONE a consenti une enveloppe de 60 000 €.

Deux des quatre villas étant vendues, la SACICAP VALLEE DU RHONE, devenue depuis PROCIVIS VALLEE DU RHONE, souhaite étendre son action à deux lots supplémentaires dans le lotissement « Les Jardins du Soleil » en augmentant son enveloppe de 30 000 € pour la porter à 90 000 €.

La réalisation de ce projet nécessite la conclusion d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 08 janvier 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention intervenue entre la SACICAP, l'HABITAT DAUPHINOIS et la VILLE D'ANNONAY le 30 juin 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Scolaire

2009/ 18. AVANCE SUR CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE PRIMAIRE DE FONT CHEVALIER

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, informe l'assemblée que par courrier en date du 09 Décembre 2008, Monsieur Bernard VIGNE, Directeur de l'école primaire de Font Chevalier, a sollicité une avance de 50 % sur le montant à verser pour une classe de découverte itinérante en Auvergne du 19 au 30 juin 2009. Cette somme est destinée à régler les différents acomptes inhérents à ce déplacement.

La participation totale est estimée à : 11 € X 28 élèves X 11 nuits = 3 388 €

Elle propose que soit versée dès à présent la somme de 1 694 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'école.

Madame Valérie LEGENDARME

Cette classe découverte est organisée chaque année et chaque année les prestataires exigent des avances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 06 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de VERSER la somme de 1 694 €au compte de la Coopérative Scolaire de l'école primaire Font Chevalier.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal 657482 de la commune.

2009/ 19. RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DES REPAS 2009 - OGEC SAINT DENIS - AVENANT N°08

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, informe l'assemblée que par courrier en date du 05 Décembre 2008, l'OGEC Saint Denis a présenté l'avenant n°8 à la convention du 19 avril 2001 pour la fourniture des repas aux écoles Daudet et Van Gogh.

Elle précise que l'OGEC saint Denis a décidé, à compter du 1er janvier 2009, de porter le tarif à 4.487 € TTC au lieu de 4.356 € TTC, soit une augmentation de 3 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 06 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il est présenté l'avenant n°8 à la convent ion à intervenir avec l'OGEC Saint Denis pour la fourniture des repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2009/ 20. DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES PERRIERES

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, rappelle à l'assemblée que les locaux de l'Ecole Primaire des Perrières ne sont plus utilisés par les services scolaires.

Il convient de prendre une décision de désaffectation qui permettra à la Commune de faire réintégrer de plein droit dans son domaine public hors scolaire l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école. Cette désaffectation prononcée, la Commune pourra alors éventuellement envisager d'entamer une procédure de déclassement s'il est de l'intérêt communal que ces bâtiments sortent du domaine public pour entrer dans le domaine privé communal.

Conformément aux Circulaires des 09 mai 1989, du 25 août 1995 et de l'arrêté préfectoral n°2007-145-9 du 25 mai 2007, il convient de solliciter l'avis préalable de Madame l'Inspectrice d'Académie.

Suite à cet avis, le Conseil Municipal prononcera la désaffectation de ces locaux, c'est-à-dire la fin de leur affectation à un usage scolaire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour apporter quelques précisions, je rajouterai que ces locaux scolaires qui sont désaffectés puisque l'Inspection d'Académie et l'Education Nationale ont décidé de fermer la dernière classe des Perrières à la rentrée dernière, vont retrouver nous l'espérons tous un usage, le premier d'entre eux sera de loger l'Inspection de l'Education Nationale.

En effet, l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) est logée sur l'ancienne pépinière Grosberty, le nouveau propriétaire et gérant de la pépinière veut retrouver l'usage de ses locaux et a aussi modifié les tarifs de location, ce qui amène l'Education Nationale à modifier son implantation et nous leur avons donc proposé de louer à la ville une partie des locaux ainsi désaffectés, ils ont accepté cela qui explique entre autres, cette délibération.

Cette délibération nous permettra notamment, s'il y avait des besoins associatifs que nous pourrions satisfaire ou pour d'autres administrations, d'affecter des locaux qui aujourd'hui n'ont un usage que scolaire par rapport à leur nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 06 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation des locaux de l'école Primaire des Perrières, sis sur la commune d'ANNONAY.

PRECISE que ces locaux ne seront plus affectés à l'usage scolaire.

Madame Valérie LEGENDARME

Il s'agit d'une délibération modificative. Je vous avais présenté lors du Conseil Municipal du 15 décembre cette délibération portant sur le nouveau mode de calcul et je vous avais indiqué les différentes modifications intervenues par rapport à l'ancien.

Je vous avais annoncé notamment, une part supplémentaire pour les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants et vous pouvez vérifier ce point dans le dernier procès-verbal de séance, or il s'avère que la délibération comme rédigée, n'était pas suffisamment explicite et pourrait être sujette à interprétation, c'est pourquoi je vous demande de bien noter qu'une majoration d'une part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales avec enfant(s) et non avec un seul enfant comme indiqué dans la délibération du 15 décembre 2008.

2009/ 21. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE - CHANGEMENT DU MODE DE CALCUL - DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique à l'assemblée que actuellement, la participation demandée aux familles pour les frais de restauration est basée sur le calcul d'un quotient établi en prenant en compte :

⇒ Les revenus déclarés avant abattement ramenés au mois

⇒ Les prestations familiales mensuelles exceptées celles liées aux handicaps et à la rentrée scolaire et au mode de garde des enfants.

Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de personnes à charge, chaque membre de la famille constituant une part, les enfants âgés de plus de 16 ans sont comptabilisés sur présentation d'un certificat de scolarité.

Le quotient était ainsi établi :

Quotient 1 : Inférieur ou égal à	323 €.....1,22 Euro (catégorie 1)
Quotient 2 : Compris entre	323,01 € et 472 €..... 2,02 Euro (catégorie 2)
Quotient 3 : Compris entre	472,01 € et 621 €.....2,80 Euro (catégorie 3)
Quotient 4 : Supérieur à	621 €.....4,05 Euro (catégorie 4)

Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ANNONAY, ni inscrits sur le rôle des contributions directes locales d'ANNONAY : 5,00 Euro (Catégorie 5).

Ce calcul ne donnant pas satisfaction car n'étant pas adapté au contexte social actuel, il est convenu, à partir du 1er février 2009, de ne prendre en compte que le revenu fiscal de référence ramené au mois et divisé par le nombre de personnes composant le foyer.

Une majoration d'une part supplémentaire est accordée aux **familles monoparentales avec enfant(s)** et non avec **un seul enfant** comme indiqué dans la délibération du 15 décembre 2008.

La production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans reste obligatoire.

En conséquence, les tarifs se déclineront ainsi, avec une augmentation des tarifs de 3.02 % indice des prix à la consommation – ensemble hors tabac (mois de septembre).

		2008	**2009**
Tarif 1	quotient inférieur à 280 €	1.22 €	**1.26 €**
Tarif 2	quotient compris entre 280.01 et 420 €	2.02 €	**2.08 €**
Tarif 3	quotient compris entre 420.01 et 545 €	2.80 €	**2.88 €**
Tarif 4	quotient supérieur 545 €	4.05 €	**4.17 €**

Tarif 5	enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ANNONAY, ni inscrits sur le rôle des contributions directes locales d'ANNONAY (extérieur)	5.00 €	**5.15 €**

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau mode de tarification des restaurants scolaires.

APPROUVE l'augmentation de 3.02 % des tarifs à compter du 01 février 2009.

Sports/Jeunesse

2009/ 22. AIDE PROMOTIONNELLE SPORTIVE (APS) – REPARTITION DE LA SUBVENTION AU BASKET CLUB NORD ARDECHE (BCNA), AU CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY (CNA), AU CLUB SPORTIF ANNONEEN (CSA), AU FOOTBALL CLUB ANNONAY (FCA), AU HANDBALL CLUB ANNONEEN (HBCA)

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Aide Promotionnelle Sportive, la Commune d'Annonay verse une subvention au B.C.N.A., au C.N.A., au C.S.A., au F.C.A., et au H.B.C.A.

La première partie du crédit de subvention pour ces cinq clubs, à savoir 35.000,00 €, est réparti selon de tableau ci-après :

Aide Promotionnelle Sportive (A.P.S.)		
BASKET CLUB NORD ARDECHE	B.C.N.A.	9 000,00 €
CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY	C.N.A.	2 000,00 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	C.S.A.	15 000,00 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	F.C.A.	6 000,00 €
HANDBALL CLUB ANNONEEN	H.B.C.A.	3 000,00 €
TOTAL		**35 000,00 €**

Les demandes des autres associations sportives seront traitées ultérieurement.

Monsieur Lylian QUOINON informe que les modalités d'attributions retenues pour l'année 2009 sont transitoires. La Commune d'Annonay envisage la mise en place d'une politique contractuelle pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 15 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'Aide Promotionnelle Sportive pour l'année 2009.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2009 de ladite subvention.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Travaux/Aménagements Urbains

2009/ 23. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 20009

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que la Commune d'Annonay envisage de réaliser plusieurs opérations d'investissement au chapitre des bâtiments communaux et sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Les opérations suivantes peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Communes :

OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	COUT H.T
Création d'une cantine scolaire à l'école de Vissenty	Construction d'un bâtiment	430 000,00 €
Gros travaux dans les bâtiments scolaires	Changement menuiseries extérieures (1ère tranche école maternelle Champ de Mars) Construction d'un abri couvert à l'école maternelle du Champ de Mars	4 000,00 € 7 000,00 €
Hôtel de Ville	Création d'un ascenseur	150 000,00 €
Assainissement Croix de l'Heaume et 27 avenue Daniel Mercier	Réfection de l'assainissement	200 000,00 €
Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) - Action 9	Protection incendie du Hameau de Bernaudin	35 000 €

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Concernant le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il s'agit d'un investissement dont nous n'avons pas parlé tout à l'heure et qui est la création d'un ascenseur. Nous avons un bâtiment communal qui ne respecte pas les règles élémentaires en matière d'accessibilité, nous avons donc décidé d'installer un ascenseur dans la Mairie d'Annonay.

La dépense sera donc de 150 000 €, nous sollicitons donc une DGE pour cet investissement.

Madame Bernadette CHANAL

Pourrait-on connaître l'emplacement exact de cet ascenseur dans la Mairie ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela sera défini mais le plus simple et ce qui paraît le plus logique, serait d'abord de le faire partir du bas de l'Hôtel de Ville et non pas du niveau par lequel nous entrons actuellement et, si l'on veut partir du niveau des garages actuellement, il n'y a pas 36 emplacements soit c'est le corps de la cage d'escalier, soit à hauteur des services au niveau du hall mais ce sera dans ce périmètre là. Cela va surtout dépendre des considérations techniques et du travail des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009, pour la réalisation des opérations énoncées ci-dessus.

Voirie

2009/ 24. REALISATION DE LA MONTEE DES AYGAS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Montée des Aygas, la commune a passé un marché de travaux (délibération du 23 janvier 2008 et délibération du 27 février 2008), comprenant 4 lots, à tranches conditionnelles décomposées comme suit :

⇒ Une tranche ferme qui comprend l'aménagement de la voirie et des réseaux de la rue Eugène Meyzonnier jusqu'à la rue de la Merlée.

⇒ Une tranche conditionnelle n°1 qui comprend l'aménagement de la voirie et des réseaux de la rue de la Merlée jusqu'à la Croix de Mission.

⇒ Une tranche conditionnelle n°2 qui comprend l'aménagement de la voirie et des réseaux de Croix de Mission jusqu'à la Commune de Roiffieux.

La commune a ainsi confié aux sociétés :

✓ ROUX CABRERO le lot 1 « Terrassements et réseaux hydrauliques » pour un montant de :

Tranche Ferme 149 913,25 € H.T soit 179 296,25 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°1 : 114 026,00 € H.T soit 136 375,10 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°2 : 260 090,90 € H.T soit 311 068,72 € T.T.C

✓ APPIA Isardrôme le lot 2 « Voirie » : (Lot infructueux relancé sous forme négociée) pour un montant de :

Tranche Ferme 223 031,52 € H.T soit 266 745,70 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°1 : 256 781,77 € H.T soit 307 111,00 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°2 : 155 710,00 € H.T soit 186 229,16 € T.T.C

✓ LAPIZE DE SALLEE le lot 3 « Réseaux secs » pour un montant de :

Tranche Ferme 124 443,00 € H.T soit 148 833,83 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°1 : 60 602,90 € H.T soit 72 481,07 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°2 : 78 412,00 € H.T soit 93 780,75 € T.T.C

✓ SOLS VALLEE DU RHONE le lot 4 « Bétons désactivés » pour un montant de :

Tranche Ferme 62 435,00 € H.T soit 74 672,26 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°1 : 36 790,00 € H.T soit 44 000,84 € T.T.C
Tranche Conditionnelle n°2 : 41 250,00 € H.T soit 49 435,00 € T.T.C

Pour ce qui concerne le lot 2 : Voirie

Les conditions climatiques défavorables et la topographie accidentée de la voie n'ont pas permis la mise en place de l'enrobé définitif. Cette intervention sera programmée dans le courant du 1er trimestre 2009.

Cependant, il convient de mettre en œuvre un enrobé provisoire le long des bordures ainsi qu'autour des regards d'eaux pluviales, d'eaux usées et des bouches à clé d'eaux potables, ceci dans l'objectif de limiter tout risque d'accident en améliorant les débords de ces ouvrages sur la chaussée.

Le détail de ces travaux est récapitulé sur le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux supplémentaires	**Montants de l'avenant en € HT**
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé provisoire	3 900,00
Enlèvement et évacuation de l'enrobé provisoire	1 600,00
TOTAL	**5 500,00**

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5 500,00 € HT soit 6 578,00 € TTC.

Ainsi,

	€ TTC
Montant du lot 2 (tranche ferme et tranche conditionnelle n°1)	573 856,70
Montant total de l'avenant n°1	+ 6 578,00
Nouveau montant du marché après avenant s'éléve à	**580 434,70**

Il convient ainsi de procéder à la passation d'un avenant au contrat passé avec la société APPIA ISARDROME, au titre des prestations supplémentaires qui lui sont demandées de réaliser.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit là d'un petit avenant à intervenir du fait que les travaux d'enrobé n'ont pu être réalisés en raison des intempéries et en particulier du fait de la température très basse, il a donc fallu faire des chanfreins à plusieurs endroits afin de limiter les soubresauts sur la chaussée, pour tous ceux qui passaient dessus.

L'avenant d'un montant de 5 500 €, comprend à la fois la mise en place de ces chanfreins ainsi que l'évacuation lorsque nous terminerons la couche finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 janvier 2009
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre du marché de travaux « Aménagement de la Montée des Aygas », l'avenant n°1 à intervenir avec la société APPIA ISARDROME.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant.

2009/ 25. VOIE DE DEUME - ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'ANNONAY

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay a approuvé, par délibération en date du 13 février 2008, le versement d'un fond de concours d'un montant de 209 000 € à la Commune d'Annonay pour l'opération d'aménagement de l'avenue Daniel Mercier.

Pour compléter le financement mobilisé sur le projet Voie de Deûme, il est demandé à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay de transférer ce fond de concours alloué pour le dossier Daniel Mercier sur celui de la Voie de Deûme.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Un projet de nos prédécesseurs consistait à réaménager toute l'Avenue Daniel Mercier et qui s'élevait à hauteur de 700 000 €.

Ils avaient sollicité la participation via un fonds de concours de la Communauté de Communes et ce, à hauteur de 209 000 € cependant, considérant que nous ne réaliserons pas ce projet, nous réaffectons ces 209 000 € à la Voie de Deûme qui en a bien besoin puisque, comme cela a été indiqué précédemment, elle dépasse allègrement le coût qui avait été prévu initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 janvier 2009
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, l'attribution de ce fond de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Urbanisme

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le projet de délibération portant sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations, a fait l'objet de modifications portant notamment sur le dernier paragraphe.

La version corrigée a été posée sur les tables en début de séance.

Aucun commentaire n'étant formulé quant à la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire invite M. VALETTE à présenter ce dossier.

2009/ 26. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS - VALIDATION

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) prescrits en application de la loi du 02 février 1975 dite « Loi Barnier » (articles L562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement), par arrêté préfectoraux des 07 décembre 1998 et 27 décembre 1999, visent à :

⇒ Définir les périmètres concernés par les risques de crues.

⇒ Réglementer l'usage des sols et des modalités de constructions.

Ils s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une politique globale des risques qui constitue une priorité de l'action de l'Etat.

Les objectifs des PPRNPi sont triples :

⇒ Viser la mise en sécurité des personnes.

⇒ Prendre en compte le fait urbain et « laisser vivre la ville ».

⇒ Intégrer le risque d'inondation comme une contrainte d'aménagement.

Ainsi, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation va être prescrit sur la Commune d'Annonay.

Monsieur VALETTE rappelle que ce document est le résultat d'un important travail de concertation entre les élus de la Commune, les Services Techniques et les Services de la DDE, pilote de cette procédure pour le compte du Préfet.

Ledit document a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion qui s'est déroulée le 13 janvier 2009 au Centre Municipal de Déomas et à laquelle étaient conviés l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que des représentants de la Direction Départementale de l'Equipement.

Un document-support est consultable en Mairie, auprès des Services Techniques, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Tout d'abord, je tiens à remercier publiquement, tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document : Les services de la Direction Départementale d'Equipement et de l'Agriculture (DDEA), tout particulièrement Mr Gérard THEVENET, les Services Techniques de la Ville d'Annonay, le Syndicat des Trois Rivières et les Elus de la Commission Cadre de Vie.

Nous avons noué des relations particulièrement étroites et constructives avec les services de l'état, dans la mesure où la volonté politique était de mener rapidement à bien cette opération qui n'avait que trop trainé.

Pour rappel l'arrêté préfectoral précisant la mise en place d'un PPRI a été pris le 17 octobre 2002 !

Qu'est ce qu'un PPRI ?

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque.

Dans ces zones, il règlemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant toutes constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Plan d'Occupation des Sols). Il a une valeur règlementaire et est opposable au tiers.

Quel risque pour Annonay ?

Comme vous le savez, la Ville d'Annonay s'est construite autour de la confluence de deux rivières, la Cance et la Deûme.

Ces deux cours d'eau sont sujets à des caprices parfois d'une envergure assez exceptionnelle, il est à noter que depuis une vingtaine d'années, les épisodes pluvieux de type cévenol se sont accentués et ont largement débordé du sud du massif central.

Il suffit de voir ce qu'il s'est passé l'automne dernier à RIVE DE GIER ou dans la Vallée du Rhône, du côté de PONSAS, SAINT DONAT etc…

Bref, en plus de cela, au cœur d'Annonay, la Deûme est dans un « tuyau » sur plus de 800 m.

Et savez-vous que ce tuyau est trop petit car il ne peut pas accueillir un débit > 200 m³, pour un débit de crue maxi (crue type centennale) à hauteur de 330 m³. Cela fait donc 130 m³ qui passeront au-dessus de la couverture, en l'état.

En clair, le point noir est bien la partie couverte de la Deûme et d'une manière un peu moindre la partie qui longe la future voie Deûme.

Donc le terrain d'entente, a été trouvé rapidement, les ajustements techniques guidés là aussi par une volonté politique ont été apportés et je peux dire que l'élaboration de ce plan nous a pris trois mois, force est de constater que durant les 6 années qui ont précédé, rien n'était sorti.

Nous avons fait en sorte que la prise en compte du risque et des contraintes qui en découlent en matière d'urbanisme, n'obère à aucun moment notre projet ville. Non seulement tel a été le cas, mais le fait de mettre la place des Cordeliers piétonne a été salué et rentre ainsi dans le cadre des mesures compensatoires, je vais y revenir tout de suite.

Les zones à risque ainsi répertoriées seront après validation d'aujourd'hui suivi d'enquête publique, transcrites dans le document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols).

Elles se traduisent principalement par des restrictions en termes de construction et d'aménagements divers.

J'ai parlé de contraintes, quelles sont-elles ?

D'une part, ce que l'on appelle « mesures compensatoires » en fait, elles seront là pour minimiser le risque, quelques exemples :

⇒ **Mise en place d'un piège à embâcles à peu près en amont du viaduc, nous l'avons évoqué précédemment, nous coûtera environ 350 000 €, il sera donc là comme son nom l'indique, afin de piéger tous les embâcles qui pourraient circuler sur la rivière en cas de crues et afin que celles-ci ne viennent pas obstruer l'entrée de la galerie.**

⇒ **Etude sur la vulnérabilité et sur la capacité d'absorption de la couverture à son entrée (étude d'entonnement). Comme je le disais tout à l'heure, la couverture de la Deûme, c'est un gros tuyau qui ne peut encaisser qu'une partie assez limitée du débit en cas de fortes crues.**

⇒ **Etude de rétention ou d'écrêtage de crue sur la partie amont ; peut-être qu'à ce niveau, le Barrage du Ternay a encore un rôle à jouer. Je vous rappellerai qu'il avait été construit sous Napoléon III justement, afin d'écrêter les crues du ruisseau du Ternay pour protéger le centre-ville d'Annonay.**

D'autre part, d'autres mesures seront nécessaires et nous y travaillerons parallèlement :

⇒ **L'élaboration et la mise en place d'un plan de sauvegarde des personnes et des biens. Cela est indispensable, nous avions avec Jean-Claude TOURNAYRE, commencé à y travailler dans les années 2000 et là aussi pendant 7 ans, il ne s'est rien passé.**

⇒ **La mise en place d'un dispositif d'alerte.**

Cela est assez particulier, ce dispositif est géré par un centre basé à Nîmes et il gère tous les bassins, de l'Ardèche, de la Drôme, du Vaucluse etc… concernant le bassin de la Cance, celui-ci s'arrête en aval de la Ville d'Annonay. Ce dispositif est donc complètement inopérant sur Annonay.

Pour cela, nous avons donc écrit au précédent Préfet de l'Ardèche, lequel ne nous a jamais répondu, afin que ce type de dispositif soit également en vigueur sur le Département de la Loire puisque le bassin qui nous intéresse à Annonay, c'est le bassin de la Deûme et que la majorité de son bassin se trouve sur le département de la Loire.

Ces deux points sont primordiaux, car quoi que l'on fasse, il est plus que jamais nécessaire de prendre des mesures pour protéger les populations, excusez moi de le redire mais là aussi, nos prédécesseurs ont fait preuve de légèreté en ne faisant rien.

Je vais vous demander quand même, de voter ce Plan de Prévention des Risques avec quelques réserves car un zonage sera à amender, à savoir tout le bâti ancien du centre-ville qui, normalement doit être classé en Zone IA et qui est pour l'instant en Zone I, c'est-à-dire avec de fortes contraintes mais, j'ai encore vu M. THEVENET cet après-midi, nous pouvons faire évoluer le document de façon à le rendre un peu moins contraignant.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Précisément, il vous est demandé d'émettre un avis favorable par rapport à ce Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), je rajouterai simplement que le fait d'avoir pu conclure ce PPRI avec l'Etat, va autoriser la Ville à solliciter pour les ouvrages évoqués par M. VALETTE et notamment l'ouvrage d'entonnement qui est un ouvrage extrêmement coûteux, des subventions de l'Etat lesquelles sont conditionnées à la mise en place du PPRI sur une ville et un bassin d'où l'intérêt d'aller vite pour pouvoir solliciter ces financements.

Monsieur Eric PLAGNAT

La DDE nous a effectivement présenté son projet lors de la réunion du 13 janvier à laquelle un certain nombre d'entre nous a assisté, il serait bon quand même de préciser 2/3 points pour que les choses soient claires pour tout le monde sur les conséquences du vote.

Le cœur de ville sera fortement « impacté » par ce PPRI et donc par le vote de ce soir et ce, sur toute la longueur de l'Avenue de l'Europe, la Place des Cordeliers, le Quartier de Cance, mais on ne peut pas tout citer.

Effectivement, des limites très restrictives à l'urbanisme local se présenteront et l'on peut s'interroger si tout futur aménagement ne sera pas trop bridé par les conséquences de ce PPRI.

Lors de la réunion du 13 janvier, nous n'avons eu mais ce qui est normal dans le cadre d'une telle présentation, qu'une vision partielle des conséquences en termes de limitation d'urbanisme et il est vrai que les documents qui ont été remis et qui étaient assez complets sur le descriptif du risque malheureusement, ne reprenaient pas in-extenso les conséquences et les limitations apportées à l'urbanisme.

Quelques exemples de limitations, si effectivement les éléments du 13 ont été bien compris, les changements d'usage d'un bâtiment vont extrêmement être limités sur toutes les zones de l'Avenue de l'Europe ou de la Place des Cordeliers par exemple, les rez-de-chaussée ne pourront pas être transformés en appartements, les extensions vont être complètement impossibles, cela va être soit écrit directement dans le texte pour les Zones I, soit impossible dans la réalité pour les Zones IA, cela veut donc dire 0 extension de la surface construite.

Je suis content effectivement de constater que dans le projet qui nous est remis avant la séance, une réserve est donnée sur le site de Faya mais je ne suis pas sûr que ce soit suffisant avec le classement en Zone IA.

Quel va être l'impact pour ce site ? Les contraintes du PPRI rendent impossible le maintien de toute activité industrielle sur le site, rendent impossibles toutes modernisations, et si malheureusement l'activité industrielle disparaît, les mêmes contraintes rendront la reconversion du site carrément impossible ou extrêmement difficile. Donc dans les deux cas, cela va être handicapant.

Vous l'avez évoqué, mais faudra-t-il peut-être aller un peu plus loin sur l'avenir de la couverture de la Deûme, il m'a semblé lors de la réunion du 13 janvier que le représentant de la DDE poussait fortement à ce que la dernière extension de la couverture de la Deûme en amont du rond-point de SUPER U soit entièrement démolie, c'est donc toute une zone de parkings qui devrait disparaître, je crois donc qu'il serait intéressant que chacun ait bien ces points en tête avant de voter.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

D'une part, pour ce qui est du dernier point, cela est effectivement une des hypothèses, c'est une découverture partielle de la Deûme, sur une longueur de 30 mètres aujourd'hui sur cette partie là, seuls se trouvent les véhicules de SUPER U.

D'autre part, des restrictions sur le bâti bien sûr qu'il y en aura, de toutes façons dès aujourd'hui il y en a, qu'on le veuille ou non, malgré tout nous avons réussi à faire pratiquement du sur-mesure car comme je l'ai dit tout à l'heure, en aucun cas cela n'obère notre projet urbain qui comprend entre autres, la création d'un parking silo en aval du Pont Montgolfier, en aucun cas cela ne sera remis en cause.

Par contre et je l'ai dit, les mesures compensatoires, il faudra les prendre, il faut réduire le risque au maximum à l'entrée de la couverture de la Deûme et cela signifie, piège à embâcles, écrêtage de crues, entonnements, nous y arriverons, nous avons la volonté.

De plus, puisque nous sommes de très bons élèves, je pense que nous allons pouvoir avoir quelques subventions de l'Etat entre autres.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je repose juste ma question sur le site de Faya.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'allais vous répondre. Comme vous l'a dit Jean-Pierre VALETTE, ce PPRI a été construit pour ne pas obérer l'avenir et effectivement, s'il y avait reconversion et je souhaite surtout qu'il y ait un maintien de l'activité sur le site, qu'il y ait le PPRI ou pas, les mêmes dispositions type notamment de la police de l'eau s'appliqueraient donc, n'ayez pas d'inquiétude sur le caractère bloquant de ce PPRI, il n'en n'a pas sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-7 instaurant les plans de Prévention des Risques,

Vu le décret n°2005-3 du 04 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-290-43 du 17 octobre 2002, prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des rivières Deûme et Cance sur la Commune d'Annonay,

Vu la transmission de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon en date 21 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN *(Par pouvoir à Mme BOYER)* - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE – Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER *(Par pouvoir à M. SEVENIER)*

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Raymond SIGNUDI *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

EMET un avis favorable, sous réserve que soient apportées deux rectifications mineures au dossier pour l'extension du zonage du secteur Ia, dans la zone du bâti du site de Faya et dans celle du bâti ancien situé à l'angle de la place des Cordeliers et de la rue Sadi Carnot.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Ardèche

Service
Urbanisme et
Territoires

Prévention des Risques

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES
INONDATION

COMMUNE D'ANNONAY

REGLEMENT

Consultation du Conseil Municipal

horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 17h
16 h le vendredi

adresse :
2 Place des Mobiles
BP 613
07006 Privas cedex

téléphone :
04.75.65.50.00
télécopie :
04.75.64.59.44

Janvier 2009

PORTEE DU REGLEMENT
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Article 1 : Champ d'application

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation a été prescrit par arrêté préfectoral 17 octobre 2002.
Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune d'Annonay soumis aux risques d'inondation de la Cance et de la Deûme.

Article 2 : Division du territoire en zones

Les parties submersibles sont réparties en deux zones s et un secteur, à savoir : une zone fortement exposée (dite « zone 1 ») à l'intérieur de laquelle on trouve un secteur 1a et une zone moyennement exposée (dite"zone 2").

A chacune de ces deux zones, correspond un règlement reprenant des dispositions relatives aux constructions neuves et aux ouvrages existants.

Article 3 : Effets du P.P.R.

La nature et les conditions d'exécution des techniques prises pour l'application du présent règlement, sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés.

Dès son caractère exécutoire (après approbation et mesures de publicité réalisées), le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols.

Article 4 : Composition du règlement.

Le règlement comporte quatre volets : les dispositions générales, les dispositions applicables à la zone fortement exposée « zone I », celles qui concernent le secteur Ia (secteur fortement exposé qui englobe l'habitat ancien) et celles relatives à la zone moyennement exposée (zone II).

DISPOSITIONS GENERALES

Compte tenu des risques connus, les zones soumises au risque d'inondation sont interdites à l'urbanisation, et font l'objet de prescriptions très strictes s'appliquant aussi bien aux constructions et aménagements nouveaux qu'aux extensions et modifications de l'existant.

Les règles d'occupation du sol et de construction contenues dans ce règlement permettent d'atteindre trois objectifs :

- la protection des personnes,
- la protection des biens,
- l'écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

Ces règles sont conformes aux textes relatifs aux règles applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables, actuellement en vigueur.

ZONE I

Il s'agit d'une zone qui, de par les hauteurs et vitesses d'eau calculées, est fortement exposée aux risques d'inondation.

ARTICLE 1 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1° Les constructions neuves de quelque nature qu'elles soient.

2° La création de camping.

3° Le stockage de tous matériaux et déchets.

4° La création de station d'épuration.

5° Les terrasses fermées.

6° Les remblais non mentionnés à l'article 2.

7° Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2 .

8° L'extension des bâtiments existants par augmentation de l'emprise au sol.

ARTICLE 2 :
AUTORISATION SOUS CONDITIONS

2. 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :

Sous réserve de :

- ✓ **ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**

sont admises dans la zone I les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1.1. Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation.

2.1.2. Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue.

2.1.3. Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

2.1.4 . Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées.

2.1.5. Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.

2.1.6. Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction.

2.1.7. Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes**.

2.1.8. Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation.

2.1.9 . Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum).

2.1.10 Les remblais strictement nécessaires aux occupations du sols autorisées

2. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :

Sous réserve de :

- ✓ **maintenir les conditions d'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**
- ✓ **de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable,**
- ✓ **de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,**

sont admises dans la zone 1 les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.2.1. L'**aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants,

Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence (voir tableau des hauteurs d'eau par profil en annexe).

Ces travaux sont les suivants :

- ✓ une protection étanche des menuiseries, portes, fenêtres et ventaux,
- ✓ une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques,
- ✓ La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques).

2.2.2. Le changement d'usage des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation.

2.2.3. La reconstruction en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue.

2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics ne recevant pas du public.

2.2.5. La démolition/reconstruction sans augmentation de l'emprise au sol initiale (avant démolition).

2.2.6. L'extension d'un bâtiment pour aménagement d'un abri ouvert.

2.2.7. Les travaux nécessaires à l'amélioration de la capacité d'écoulement de la couverture de la Dêume, destinés à réduire la vulnérabilité du centre-ville. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPR.

SECTEUR Ia

Ce secteur correspond à de l'habitat ancien.

ARTICLE 1 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1° Les constructions neuves de quelque nature qu'elles soient.

2° La création de camping.

3° Le stockage de tous matériaux et déchets.

4° La création de station d'épuration.

5° Les terrasses fermées.

6° Les remblais non mentionnés à l'article 2.

7° Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2.

ARTICLE 2:
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

2.1 -OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :

Sous réserve de :

- ✓ **ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**

sont admises dans le secteur Ia les occupations et utilisations du sol suivantes **:**

2.1.1. Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation.

2.1.2. Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue.

2.1.3. Les **réseaux d'assainissement** (eaux usées et eaux pluviales).

2.1.4 . Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées.

2.1.5. Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.

2.1.6. Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction.

2.1.7. Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes**.

2.1.8. Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation.

2.1.9. Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum).

2.1.10. Les **remblais** strictement nécessaires aux occupations du sols autorisées

2.2 - OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS EXISTANTS :

Sous réserve de :

- ✓ **maintenir les conditions d'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**
- ✓ **de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable**
- ✓ **de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,**

sont admises dans le secteur 1a les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.2.1. L'**aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants,

Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence (voir tableau des hauteurs d'eau par profil en annexe).

Ces travaux sont les suivants :

- ✓ une protection étanche des menuiseries, portes, fenêtres et ventaux,
- ✓ une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques.
- ✓ La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques)

2.2.2. Le changement d'usage des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation.

2.2.3. La reconstruction en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue.

2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics ne recevant pas du public

2.2.5. La démolition/reconstruction des bâtiments existants avec ou sans extension de l'emprise au sol du bâtiment initial (avant démolition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ✓ si la reconstruction prévoit de l''habitat, le 1er plancher habitable devra être situé au-dessus de la cote de référence (voir tableau des hauteurs d'eau par profil en annexe)
- ✓ si la reconstruction se traduit par une extension de l'emprise au sol, cette extension sera limitée à 30 % de la surface du bâtiment initialement soumise aux risques d'inondation.

2.2.6. L'extension d'un bâtiment existant par augmentation de l'emprise au sol dans la limite de 30 % de la surface du bâtiment actuellement soumise aux risques d'inondation;

ZONE II

Il s'agit d'une zone qui, de par les hauteurs et vitesses d'eau calculées, est moyennement exposée aux risques d'inondation.

ARTICLE 1 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1° Les constructions neuves autres que celles prévues à l'article 2.
2° La création de camping.
3° Le stockage de tous matériaux et déchets.
4° La création de station d'épuration.
5° Les terrasses fermées.
6° Les remblais non mentionnés à l'article 2.
7° Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2.

ARTICLE 2 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

2.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :

Sous réserve de :

- ✓ **ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**

sont admises dans la zone II les occupations et utilisations du sol suivantes **:**

2.1.1. Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation.

2.1.2. Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue.

2.1.3. Les **réseaux d'assainissement** (eaux usées et eaux pluviales).

2.1.4. Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées.

2.1.5. Les installations et travaux divers destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.

2.1.6. Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction.

2.1.7. Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes**.

2.1.8. Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation.

2.1.9. Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum).

2.1.10. Les **remblais** strictement nécessaires aux occupations du sol autorisées.

2.1.11. Les aires publiques de stationnement et les constructions qui y sont liées, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° pour les aires de stationnement :

- ✓ l'absence de possibilités d'aménagement sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable
- ✓ la réalisation d'une étude garantissant la sécurité des personnes et des biens (mise en place d'un dispositif d'évacuation opérationnel et d'interdiction d'accès)

2° pour les constructions :

- ✓ l'absence de possibilités d'implantation sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable
- ✓ l'emprise au sol cumulée des bâtiments créés inférieure ou égale à 50 m²,
- ✓ la définition de mesures destinées à réduire la vulnérabilité.

2.2 -OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS EXISTANTS :

Sous réserve de :

- ✓ **maintenir les conditions d'écoulement des eaux,**
- ✓ **ne pas aggraver les risques et leurs effets,**
- ✓ **préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,**
- ✓ **de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable,**
- ✓ **de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,**

sont admises dans la zone 2 les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.2.1. L'**aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants,

Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence (voir tableau des hauteurs d'eau par profil en annexe).

Ces travaux sont les suivants :

- une protection étanche des menuiseries, portes, fenêtres et ventaux.
- une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques.
- La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques).

2.2.2. Le changement d'usage des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation.

2.2.3. La reconstruction en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue.

2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics ne recevant pas du public.

2.2.5. La démolition/reconstruction des bâtiments existants avec ou sans extension de l'emprise au sol initiale du bâtiment, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- si la reconstruction prévoit de l''habitat, le 1er plancher habitable devra être situé au-dessus de la cote de référence (voir tableau des hauteurs d'eau par profil en annexe)
- si la reconstruction se traduit par une extension de l'emprise au sol, cette extension sera limitée à 30 % de la surface du bâtiment initialement soumise aux risques d'inondation

2.2.6. L'extension d'un bâtiment existant par augmentation de l'emprise au sol dans la limite de 30 % de la surface du bâtiment actuellement soumise aux risques d'inondation

Annexe : Tableau des hauteurs d'eau

L'implantation des profils est reportée sur la carte des aléas du PPRi				
Secteurs	Profils	Ligne d'eau NGF (en m)	Hauteur d'eau (en m)	Vitesse d'eau moyenne (en m/s)
La Deûme				
Grange neuve	P4	402,5	2,00	4,6
Grange neuve	P5	399,8	0,00	1,3
Grange neuve	PON2	398,5	2,00	1,0
Grange neuve	P6	398	3,80	1,1
Grosberty	S3am	396,3	2,10	5,4
Grosberty	P6B(S3av)	394,4	0,20	3,9
Grosberty	PON3am	394,3	1,50	3,0
Grosberty	P7(PON3av)	393,6	0,80	3,0
Grosberty	PON4	392,9	2,20	2,5
Grosberty	P8	392,6	1,90	3,3
Pont de Lapierre	S4	389,9	3,10	5,1
Pont de Lapierre	P9	387,2	1,40	5,1
Pupil	PON6	365,2	1,80	1,6
Pupil	P14	362,9	2,40	4,5
Pupil	P15	361,6	1,90	3,7
Pupil	P16	360,5	0,80	3,3

Pupil	S9	359,7	0,90	4,8
Pupil	P17	357,7		3,6
Pupil	P18	356,4	4,00	2,2
Vidalon	S10	354,8	3,10	5,8
Vidalon	P19	352,6	0,90	5,8
Vidalon	PON7	348,3	1,90	3,2
Vidalon	P21	347,1	0,70	4,5
Amont couverture	D1	330,8	1,50 à 2,60	3,6
Amont couverture	D2	330,6	1,00 à 3,00	2,3
Amont couverture	D3	329,3	3,00	2,1
Amont couverture	D4	329,1	3,20 à 4,20	2,3
Amont couverture	D5	328,5	2,50	4,0
Partie couverte	D6	327,4		3,5
Partie couverte	D7	327,1	2,10	2,5
Partie couverte	D8	326,8	2,00	3,8
Partie couverte	D9	326,6	2,20	5,8
Partie couverte	D10	325,0	1,90	3,5
Partie couverte	D11	324,5	2,00	4,5
Partie couverte	D12	324,1	2,10	4,6
Partie couverte	D13	323,1	0,80 à 2,20	5,0

Partie couverte	**D14**	**322,6**	**0,80 à 1,90**	**2,3**
Partie couverte	**D15**	**322,5**	**2,20 à 2,60**	**3,8**
Partie couverte	**D16**	**322,1**	**2,40**	**4,5**
Partie couverte	**D17**	**321,2**	**2,80**	**5,9**
Partie couverte	**D18**	**320,8**	**2,60**	**5,2**
Partie couverte	**D19**	**320,3**	**2,70**	**6,3**
Aval couverture	**D20**	**313,0**	**2,20**	**3,6**
Aval couverture	**D21**	**308,5**	**2,60**	**5,2**
Aval couverture	**D22**	**301,0**	**1,20 à 2,00**	**3,5**
Aval couverture	**D23**	**300,2**	**1,40 à 2,20**	**4,1**
Aval couverture	**D24**	**300,2**	**4,00**	**1,0**
Aval couverture	**D25**	**299,9**	**2,10**	**2,4**
Aval couverture	**D26**	**298,3**	**0,50 à 2,10**	**2,8**
Aval couverture	**D27**	**296,9**	**0,90**	**4,8**
Aval couverture	**D28**	**296,2**	**0,90**	**2,4**
Aval couverture	**D29**	**293,9**		**5,4**
Aval couverture	**D30**	**292,6**	**0,70**	**3,1**
Aval couverture	**D31**	**292,1**	**0,30**	**3,8**

L'implantation des profils est reportée sur la carte des aléas du PPRi				
Secteurs	**Profils**	**Ligne d'eau NGF (en m)**	**Hauteur d'eau (en m)**	**Vitesse d'eau moyenne (en m/s)**
La Cance				
Basse ville	**C1**	**307,5**	**2,50**	**4,7**
Basse ville	**C2**	**305,0**		**3,4**
Basse ville	**C3**	**302,4**	**4,50**	**3,9**
Basse ville	**C4**	**302,0**		**4,2**
Basse ville	**C5**	**301,4**	**1,40**	**4,6**
Atelier municipaux	**C6**	**300,7**	**0,70**	**4,2**
Atelier municipaux	**C7**	**299,5**		**4,2**
Atelier municipaux	**C8**	**299,5**		**3,2**
Basse ville	**C9**	**299,2**		**3,2**
Basse ville	**C10**	**297,9**		**2,5**
Basse ville	**C11**	**296,7**		**5,4**
Basse ville	**C12**	**294,1**	**4,10**	**3,5**
Confluence Deûme	**C13**	**291,6**	**1,60**	**5,4**
Abattoirs	**C14**	**290,8**	**3,30**	**5,9**

ZONES / ARTICLES	ZONE I	SECTEUR I a	ZONE II
ARTICLE 1. INTERDICTIONS	**I. 1.1.** Les constructions neuves de quelque nature qu'elles soient **I. 1.2.** La création de camping **I. 1.3.** Le stockage de tous matériaux et déchets **I. 1.4.** La création de station d'épuration **I. 1.5.** Les terrasses fermées **I. 1.6.** Les remblais non mentionnés à l'article 2 **I. 1.7.** Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2 **I. 1.8.** L'extension des bâtiments existants par augmentation de l'emprise au sol.	**Ia. 1.1** Les constructions neuves de quelque nature qu'elles soient. **Ia.1.2.** La création de camping **Ia.1.3.** Le stockage de tous matériaux et déchets **Ia.1.4.** La création de station d'épuration **Ia.1.5.** Les terrasses fermées **Ia.1.6.** Les remblais non mentionnés à l'article 2 **Ia.1.7.** Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2	**II. 1.1.** Les constructions neuves autres que celles prévues à l'article 2 **II. 1.2.** La création de camping **II. 1.3.** Le stockage de tous matériaux et déchets **II. 1.4.** La création de station d'épuration **II. 1.5.** Les terrasses fermées **II. 1.6.** Les remblais non mentionnés à l'article 2 **II. 1.7.** Le changement d'usage des bâtiments existants autre que celui prévu à l'article 2
ARTICLE 2. AUTORISATIONS SOUS CONDITIONS	**I.2.1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :** **Sous réserve de :** **- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **sont admises dans la zone I les occupations et utilisations du sol suivantes :** **I. 2.1.1.** Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation. **I. 2.1.2.** Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue. **I. 2.1.3.** Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) **I. 2.1.4.** Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées. **I. 2.1.5.** Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.	**2.1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :** **Sous réserve de :** **- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **sont admises dans le secteur Ia** les occupations et utilisations du sol suivantes **:** **Ia. 2.1.1.** Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation. **Ia. 2.1.2.** Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue. **Ia. 2.1.3.** Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) **Ia. 2.1.4.** Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées. **Ia. 2.1.5.** Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque	**2.1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL FUTURES :** **Sous réserve de :** **- ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **sont admises dans la zone II les occupations et utilisations du sol suivantes :** **II. 2.1.1.** Les **infrastructures** publiques et les travaux nécessaires à leur réalisation. **II. 2.1.2.** Les **réseaux** de distribution étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de crue. **II. 2.1.3.** Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) **II. 2.1.4.** Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées. **II. 2.1.5.** Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.

	I. 2.1.6. Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction. **I. 2.1.7.** Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes**. **I. 2.1.8.** Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation. **I.2.1.9.** Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum). **I. 2.1.10.** Les **remblais** strictement nécessaires aux occupations du sols autorisées.	**Ia. 2.1.6.** Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction **Ia. 2.1.7.** Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes** **Ia. 2.1.8.** Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation. **Ia. 2.1.9.** Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum). **Ia. 2.1.10.** Les **remblais** strictement nécessaires aux occupations du sols autorisées,.	**II. 2.1.6.** Les **aménagements de terrains** de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol sans implantation de construction. **II. 2.1.7.** Les **terrasses**, couvertes ou non couvertes **devront être** (et rester) **ouvertes**. **II. 2.1.8.** Les **piscines** liées à une habitation existante avec local technique étanche en cas d'inondation. **II. 2.1.9.** Les **clôtures** constituées d'un mur plein de 0,50 m de hauteur maximum). **II. 2.1.10.** Les **remblais** strictement nécessaires aux occupations du sols autorisées. **II. 2.1.11. Les aires publiques de stationnement** et les constructions qui y sont liées, sous réserve du respect des conditions suivantes : ***1° pour les aires de stationnement :*** - l'absence de possibilités d'aménagement sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable - la réalisation d'une étude garantissant la sécurité des personnes et des biens (mise en place d'un dispositif d'évacuation opérationnel et d'interdiction d'accès) ***2° pour les constructions :*** - l'absence de possibilités d'implantation sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable - l'emprise au sol cumulée des bâtiments créés inférieure ou égale à 50m², - la définition de mesures destinées à réduire la vulnérabilité.

	1.2.2. OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS EXISTANTS **Sous réserve de :** **- maintenir les conditions d'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **- de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable** **- de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,** **sont admises dans la zone I les occupations et utilisations du sol suivantes :** **I. 2.2.1. L'aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants, Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence. Ces travaux sont les suivants : • une protection étanche des menuiseries, portes,fenêtres et ventaux, • une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques. • La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques) **I. 2.2.2. Le changement d'usage** des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation. **I. 2.2.3. La reconstruction** en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue. **I. 2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics** ne recevant pas du public	**Ia. 2.2. OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS EXISTANTS** **Sous réserve de :** **- maintenir les conditions d'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **- de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable** **- de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,** **sont admises dans le secteur Ia les occupations et utilisations du sol suivantes :** **Ia. 2.2.1. L'aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants, Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence. Ces travaux sont les suivants : • une protection étanche des menuiseries, portes, fenêtres et ventaux, • une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques. • La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques) **Ia. 2.2.2. Le changement d'usage** des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation. **Ia. 2.2.3. La reconstruction** en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue. **Ia. 2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics** ne recevant pas du public	**II. 2.2. OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS EXISTANTS** **Sous réserve de :** **- maintenir les conditions d'écoulement des eaux,** **- ne pas aggraver les risques et leurs effets,** **- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,** **- de démontrer l'impossibilité de reconstruire et/ou d'étendre les constructions sur la même unité foncière en dehors de la zone inondable** **- de mettre en oeuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité initiale,** **sont admises dans la zone II les occupations et utilisations du sol suivantes :** **II. 2.2.1. L'aménagement**, la **réhabilitation** et la **rénovation** des bâtiments existants, Ces interventions sur les bâtiments existants devront être accompagnées de travaux de mise en sécurité (s'ils n'existent pas) pour la partie des bâtiments située au-dessous de la cote de référence. Ces travaux sont les suivants : • une protection étanche des menuiseries, portes, fenêtres et ventaux, • une résistance à l'eau des revêtements de sol et des murs, des protections phoniques et thermiques. • La mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau (installations électriques) **II. 2.2.2. Le changement d'usage** des bâtiments existants à condition qu'il n'entraîne pas une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation. **II. 2.2.3. La reconstruction** en cas de sinistre à condition que le sinistre ne soit pas lié à une crue. **II. 2.2.4. L'extension des équipements et bâtiments publics** ne recevant pas du public

	I. 2.2.5. La démolition/reconstruction sans augmentation de l'emprise au sol initiale (avant démolition).	**Ia. 2.2.5. La démolition/reconstruction des bâtiments existants avec ou sans** extension de l'emprise au sol du bâtiment initial (avant démolition), sous réserve du respect des conditions suivantes : • si la reconstruction prévoit de l''habitat, le 1er plancher habitable devra être situé au-dessus de la cote de référence • si la reconstruction se traduit par une extension de l'emprise au sol, cette extension sera limitée à 30 % de la surface du bâtiment initialement soumise aux risques d'inondation	**II. 2.2.5.** La démolition/reconstruction des bâtiments existants avec ou sans extension de l'emprise au sol initiale du bâtiment, sous réserve du respect des conditions suivantes : • si la reconstruction prévoit de l''habitat, le 1er plancher habitable devra être situé au-dessus de la cote de référence • si la reconstruction se traduit par une extension de l'emprise au sol, cette extension sera limitée à 30 % de la surface du bâtiment initialement soumise aux risques d'inondation
	I. 2.2.6. L'extension d'un bâtiment pour aménagement d'un abri ouvert.	**Ia. 2.2.6. L'extension d'un bâtiment existant** par augmentation de l'emprise au sol dans la limite de 30 % de la surface du bâtiment actuellement soumise aux risques d'inondation	**II. 2.2.6. L'extension d'un bâtiment existant** par augmentation de l'emprise au sol dans la limite de 30 % de la surface du bâtiment actuellement soumise aux risques d'inondation
	I. 2.2.7. Les travaux nécessaires à l'amélioration de la capacité d'écoulement de la couverture de la Deûme, destinés à réduire la vulnérabilité du centre-ville. Ces travaux devront réalisés dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPR.		

Eau/Assainissement

2009/ 27. MARCHE D'ETANCHEITE DU RESERVOIR EN EAU POTABLE DU TERNAY, LE TRAITEMENT DE L'EAU SUR LE RESERVOIR DE TOISSIEU ET LA REFECTION DE LA PRISE EN EAU SUR LE BARRAGE N°6.M0704 - APPROBATION DE L'AVENANT DE RESILIATION

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que le 11 juin 2008, la Commune d'Annonay a conclu un marché avec la Société GLS sise au 6A, Avenue de l'Europe 78117 TOUSSUS LE NOBLE.

Trois études étaient demandées dans cette consultation :

⇒ Traitement physicochimique sur le réservoir de Toissieu,
⇒ Etude diagnostic avec proposition des interventions à réaliser sur le réservoir 3 000 m^3 du Ternay,
⇒ Diagnostic et proposition d'intervention sur la prise d'eau potable dans le barrage du Ternay.

Lors des études d'avant projet, les propositions de travaux à effectuer sur les différents sites se sont révélées très supérieures aux estimations initiales ayant servi à la détermination du montant des honoraires de la société GLS. Cette hausse a entamé un accroissement de 100 % du taux de rémunération contractualisé lors de la remise de son offre.

Une telle augmentation bouleverse de manière substantielle le montant initial du marché. Il convient donc de résilier ce dernier et de relancer une nouvelle consultation en tenant compte des nouveaux éléments déterminés dans le dossier d'avant projet transmis par ladite société.

La Commune d'Annonay règlera à la Société GLS la somme de 11 920,00 Euros H.T. soit 14 256,32 Euros T.T.C. au titre des travaux topographiques (TT) et des études d'avant projet (AVP) que cette société a réalisés.

En outre, la Commune d'Annonay lui versera 1 131,60 Euros H.T. soit 1 353,40 Euros TTC au titre de l'indemnité prévue par l'article 27.1 du C.C.A.P. (28 290,00 Euros H.T. (= partie résiliée) x 4 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 janvier 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant de résiliation au marché n°6.M0704 conclu avec la Société GLS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Questions Diverses

Madame Laurence COPETE

Nous avons participé pour la seconde fois, le 07 Janvier à la Commission Emploi et Développement Local et nous sommes surpris par son contenu ou plutôt son absence de contenu.

D'une part, nous n'avons pas la même notion du développement économique, dans cette commission il n'y a pas de réflexion, pas de prospective, la situation du site de Faya n'a même pas été évoquée.

Nous avons eu un exposé sur les chiffres du chômage local et nord-ardéchois ainsi qu'une information sur l'entreprise d'insertion, le Groupe ARCHER qui devrait s'installer prochainement sur Annonay et qui pourrait employer une quinzaine de personnes en insertion, ce projet est certes louable et utile mais il a été initié par le COSA de longue date, la municipalité n'est pas pilote.

D'autre part, nous pensons qu'un véritable développement économique passe par l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée et cela nécessite un véritable travail de fond.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie de cette déclaration. A propos du Site de Faya, je crois que Madame SIEGEL souhaite nous proposer une déclaration commune à adopter.

Madame SIEGEL fait donc l'intervention suivante :

2009/ 28. SITE DE FAYA - DECLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Francine SIEGEL, Conseillère Municipale Déléguée, propose à l'assemblée communale d'adopter la déclaration suivante et ce, en soutien aux salariés du Site de Faya, menacé de fermeture :

« Le papier, c'est une grande partie de l'histoire de la commune d'ANNONAY. Tout le monde connaît CANSON, fleuron de l'industrie papetière.

Le Conseil Municipal ne peut se résigner à la fermeture du site de Faya… une usine dans la ville… une usine pour la ville.

Tout doit être mis en œuvre afin que des solutions alternatives deviennent réalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPELLE les salariés, les citoyens, les acteurs économiques, les élus à construire l'avenir de Faya pour ne pas détruire notre passé.

Demain, 27 Janvier 2009, avec les Annonéennes et les Annonéens, nous prendrons nos responsabilités en espérant que d'autres prendront les leurs. »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci Madame SIEGEL, je suis complètement d'accord avec votre déclaration et si l'ensemble des élus ici présents adhèrent à vos propos, je vous propose que nous l'adoptions comme une déclaration du Conseil Municipal.

Aucune observation quant à l'adoption de cette déclaration n'étant émise, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Y'a-t-il, avant que je ne donne la parole aux représentants des organisations syndicales de CANSON, d'autres questions diverses à aborder ?

Monsieur Michel SEVENIER

Je pense que dans le même esprit, nous aurions pu appeler à soutenir l'action de l'ensemble du public et du privé qui manifeste le 29 Janvier.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. SEVENIER, je partage votre avis mais je crains que cela soit moins consensuel ou en tous cas, moins unanime.

Je précise au préalable, avant de lever la séance et donner la parole aux représentants des salariés de CANSON, qu'un certain nombre de démarches ont été initiées pour ma part, j'en ai initié quelques-unes auprès du PDG d'ARJOWIGGINS dont vous avez eu connaissance.

Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Claude TOURNAYRE a lui aussi écrit au Président d'ARJOWIGGINS pour lui dire que la Communauté de Communes est très prête à s'engager aux côtés d'ARJOWIGGINS afin d'explorer toutes les solutions qui permettraient un maintien de l'activité de Faya et donc empêcheraient ou repousseraient la fermeture qu'ils ont je crois, proposée en Comité d'Entreprise Européen cet après-midi.

Par ailleurs, avec Jean-Claude TOURNAYRE toujours, nous avons initié une déclaration qui est soumise à la signature des Maires de la Communauté de Communes et qui dit précisément que :

« *La crise financière, la récession économique, touchent les industries du Bassin d'Annonay, les Elus sont très attentifs à la situation de l'emploi, c'est pourquoi nous avons tenu à répondre présents à l'appel lancé pour maintenir la production des calques par l'Usine Faya des Papeteries CANSON désormais ARJO, nous rappelons notre engagement pour retrouver et maintenir les activités sur les sites de Pupil et Vidalon.*

Nous sommes prêts à nous engager pour explorer toutes les solutions possibles pour poursuivre la production de calques à Faya, à défaut les élus locaux des communes membres de la Communauté de Communes, du Département et de la Région, s'opposeront par tous les moyens dont ils disposent évidemment, à la fermeture du site. »

Cette déclaration initiée par la Communauté de Communes est en cours de signature et proposée en tous les cas à la signature, pour ma part c'est fait, de l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes et ce, en préalable et en soutien au rassemblement que vous organisez demain.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 25 et donne la parole au public.

L'échange avec le public se termine à 20 h 35 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	le : 04 Février 2009
Relu et corrigé par Aïda BOYER	le : 09 Février 2009
Relu et corrigé par Karin BAYLE	le : 24 Février 2009
Emis le	le : 17 Mars 2009